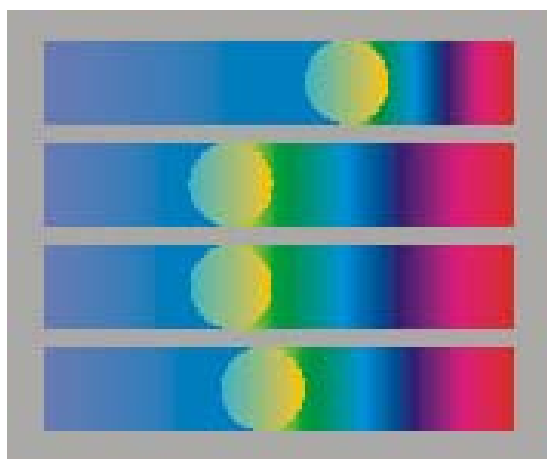


**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT**

**COOPÉRATION SUD-SUD
DANS LE DOMAINE DES ACCORDS
INTERNATIONAUX D'INVESTISSEMENT**

**Études de la CNUCED sur les politiques d'investissement
international au service du développement**



NATIONS UNIES

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT**

**COOPÉRATION SUD-SUD
DANS LE DOMAINE DES ACCORDS
INTERNATIONAUX D'INVESTISSEMENT**

**Études de la CNUCED sur les politiques d'investissement
international au service du développement**



**NATIONS UNIES
New York et Genève, 2005**

NOTE

C'est la CNUCED qui, au sein du système des Nations Unies, est responsable de toutes les activités relatives à l'investissement et à la technologie. S'appuyant sur 30 ans d'expérience en ces domaines, elle s'emploie, par l'intermédiaire de sa Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises (DITE), à faire mieux comprendre un certain nombre de questions clefs, en particulier celles qui concernent l'investissement étranger direct et le transfert de technologie. La DITE aide en outre les pays en développement à attirer l'IED, à en tirer parti et à améliorer leurs capacités de production et leur compétitivité internationale. Elle met l'accent sur une approche intégrée de l'investissement, du renforcement des capacités technologiques et du développement des entreprises.

Dans la présente étude, le terme «pays», s'entend également, selon qu'il convient, de territoires ou de zones; les appellations employées et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. En outre, les désignations de groupes de pays ne sont utilisées que pour des raisons de commodité statistique ou analytique et n'expriment pas nécessairement de jugement quant au degré de développement atteint par un pays ou une zone donnée.

Les signes typographiques ci-après ont été utilisés dans les tableaux:

Deux points (..) signifient que les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas fournies séparément.

Dans le cas où aucune donnée n'était disponible pour l'ensemble des éléments composant une ligne d'un tableau, celle-ci a été omise.

Un tiret (–) signifie que l'élément considéré est égal à zéro ou que sa valeur est négligeable.

Tout blanc laissé dans un tableau indique que l'élément considéré n'est pas applicable.

Une barre oblique (/) entre deux années, par exemple 1994/95, indique qu'il s'agit d'un exercice financier.

Le trait d'union (-) entre deux années, par exemple 1994-1995, indique qu'il s'agit de la période tout entière, y compris la première et la dernière année.

Sauf indication contraire, le terme «dollars» (\$) s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique.

Sauf indication contraire, les taux annuels de croissance ou de variation sont des taux annuels composés.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme et celle des pourcentages figurant dans les tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux indiqués.

Le texte de la présente étude peut être cité sans autorisation sous réserve qu'il soit fait mention de la source.

| |
|-----------------------|
| UNCTAD/ITE/IIT/2005/3 |
|-----------------------|

| |
|-------------------------------|
| PUBLICATION DES NATIONS UNIES |
|-------------------------------|

| |
|--------------------------|
| N° de vente F.05.II.D.26 |
|--------------------------|

| |
|--------------------|
| ISBN 92-1-212326-0 |
|--------------------|

| |
|----------------|
| ISSN 1819-5296 |
|----------------|

Copyright © United Nations, 2005
Tous droits réservés
Imprimé en Suisse

PRÉFACE

Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) administre un programme concernant les accords en matière d'investissement international. Celui-ci vise à aider les pays en développement à participer aussi efficacement que possible à la définition de règles en ce domaine. Il comprend trois volets: recherche et développement sur les politiques, y compris la rédaction d'études ciblées; renforcement des capacités des ressources humaines et développement institutionnel, notamment par des séminaires nationaux, des colloques régionaux et des cours de formation; et soutien à la recherche d'un consensus intergouvernemental.

La présente publication s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle série intitulée *Études sur les politiques d'investissement international au service du développement*, qui prolonge et développe la série des *Études sur des questions concernant les accords internationaux d'investissement*. Comme celle qui l'a précédée, cette nouvelle série s'adresse aux responsables gouvernementaux, aux dirigeants d'entreprises, aux représentants d'organisations non gouvernementales, aux agents d'organisations internationales et aux chercheurs.

Cette série vise à présenter une analyse équilibrée des questions qui peuvent se poser dans le contexte des travaux internationaux sur la définition de règles en matière d'investissement et sur leur incidence sur le développement. Elle a pour but de contribuer à une meilleure intelligence de questions techniques délicates et de leur interaction, et d'idées novatrices qui pourraient aider à renforcer la dimension développement des accords internationaux sur l'investissement.

Cette série est l'œuvre d'une équipe dirigée par Karl P. Sauvant et James Zhan, dont les membres sont Victoria Aranda, Amaré Békélé, Hamed El-Kady, Anna Joubin-Bret, Martin Molinuevo et Jörg Weber. L'étude a été rédigée par Amaré Békélé, Hamed El-Kady, Elizabeth Türk et Jörg Weber.

Mark Kantor, Mark Koulen, Antonio Parra, Patrick Robinson, Pierre Sauvé, M. Sornarajah et Kenneth Vandavelde ont participé au comité de lecture. Le conseiller principal de la série est Peter Muchlinski.

Les auteurs ont également bénéficié d'observations formulées par Victoria Aranda, Anna Joubin-Bret, Noah Rubins et Thomas Wälde.

Genève, juin 2005

Carlos Fortin
Secrétaire général adjoint chargé de la CNUCED

REMERCIEMENTS

Le programme de travail de la CNUCED sur les accords internationaux sur l'investissement est exécuté par une équipe de fonctionnaires et de consultants de la CNUCED dirigée par James Zhan. Les membres de cette équipe sont Amaré Békélé, Hamed El-Kady, Anna Joubin-Bret, Federico Ortino, Anca Radu, Marie-Estelle Rey, Elizabeth Türk et Jörg Weber. Le soutien administratif est assuré par Séverine Excoffier-El Boutout et Josephine Lamptey. Les travaux de PAO ont été réalisés par Teresita Sabico. Khalil Hamdani a assuré la coordination générale des travaux.

La CNUCED a réalisé un certain nombre d'activités liées à ce programme de travail en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales, dont l'Agence pour la Francophonie, la Banque centraméricaine d'intégration économique, le secrétariat de la CARICOM, la Fondation allemande pour le développement, la Société interarabe de garantie des investissements, la Banque interaméricaine de développement (BTD/INTAL), la Ligue des États arabes, l'Organisation des États américains, le Secrétariat de l'intégration économique centraméricaine et le Secrétariat général de la Communauté andine. La CNUCED a aussi coopéré avec les organisations non gouvernementales suivantes: Centre de recherche sur les sociétés multinationales, Consumer Unity and Trust Society (Inde), Fondation néerlandaise pour la recherche sur les sociétés multinationales (SOMO) (Pays-Bas), Forum de recherche économique (Égypte), Table ronde européenne des industriels, Fondation Friedrich Ebert (Allemagne), Fondation allemande pour le développement international, Confédération internationale des syndicats libres, Labour Resource and Research Institute (LaRRI) (Namibie), Oxfam, Third World Network et World Wildlife Fund International. Depuis 2002, le programme de travail est en partie réalisé conjointement avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le programme de travail a bénéficié du soutien financier des pays suivants: Australie, Brésil, Canada, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Commission européenne. L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, le Botswana, la Chine, la

Colombie, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, Djibouti, l'Égypte, le Gabon, le Guatemala, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, la Namibie, le Pakistan, le Pérou, le Qatar, la République tchèque, Singapour, Sri Lanka, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, le Venezuela et le Yémen ont également contribué au programme de travail en accueillant des colloques régionaux, des séminaires nationaux et des sessions de formation.

Ce programme de travail de la CNUCED a été réalisé en étroite collaboration avec un certain nombre d'organisations internationales, régionales et nationales, en particulier avec le Centro de Estudios Interdisciplinarios de Derecho Industrial y Económico (Université de Buenos Aires), l'Indian Institute of Foreign Trade, le Legon Centre d'Accra (Ghana), ProInversión (Pérou), la Pontificia Universidad Católica del Perú, la National University of Singapore, l'Université Senghor (Égypte), l'Université de Dar es-Salaam (Tanzanie), l'Université des Andes (Colombie), l'Université de Campinas (Brésil), l'Université de Lima (Pérou), l'Université du Pacifique (Pérou), l'Université de Pretoria (Afrique du Sud), l'Université de Tunis (Tunisie), l'Université de Yaoundé (Cameroun), le Centre de consultation pour les affaires de l'OMC de Shanghai (Chine) et l'Université des Indes occidentales (Jamaïque et Trinité-et-Tobago). Toutes ces contributions ont été reçues avec reconnaissance.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| PRÉFACE | v |
| RÉSUMÉ | 1 |
| INTRODUCTION | 3 |
| I. ÉVOLUTION DANS LE TEMPS ET D'UNE RÉGION GÉOGRAPHIQUE À L'AUTRE | 5 |
| A. Accords bilatéraux sur l'investissement | 5 |
| B. Accords concernant la double imposition | 17 |
| C. Accords préférentiels de commerce et d'investissement | 24 |
| II. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET CONTENU | 31 |
| A. Accords bilatéraux sur l'investissement | 31 |
| B. Accords concernant la double imposition | 32 |
| C. Accords préférentiels de commerce et d'investissement | 33 |
| D. La dimension développement dans les accords internationaux sur l'investissement Sud-Sud | 36 |
| 1. Objectifs..... | 36 |
| 2. Structure..... | 37 |
| 3. Dispositions de fond | 41 |
| 4. Mise en application | 43 |
| QUESTIONS POUR L'ACTION FUTURE | 49 |
| RÉFÉRENCES | 51 |
| ANNEXE | 53 |
| PUBLICATIONS DE LA CNUCED SUR LES STN ET L'IED | 79 |
| QUESTIONNAIRE | 93 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Encadrés | |
| 1. Les accords bilatéraux sur l'investissement signés et en vigueur et leurs effets sur les flux d'IED..... | 7 |
| 2. La croissance des flux d'IED Sud-Sud | 14 |
| 3. Accords de double imposition..... | 18 |
| Figures | |
| 1. Nombre d'accords bilatéraux Sud-Sud concernant l'investissement et la double imposition | 6 |
| 2. Ventilation géographique des accords bilatéraux sur l'investissement, fin 2004 | 6 |
| 3. Stock cumulé d'IED à l'étranger des pays en développement et total des ABI et des ADI Sud-Sud, 1990-2004 | 9 |
| 4. Carte de densité des accords bilatéraux sur l'investissement entre économies en développement, fin 2004 | 13 |
| 5. Ventilation géographique des ADI, fin 2004 | 21 |
| 6. Carte de densité des accords de double imposition entre économies en développement, fin 2004 | 22 |
| 7. Accords préférentiels Sud-Sud bilatéraux et régionaux traitant de l'IED, fin 2004 | 25 |
| Tableaux | |
| 1. Les 10 premières économies en développement du point de vue des accords bilatéraux sur l'investissement Sud-Sud, fin 2004..... | 10 |
| 2. Nombre d'accords bilatéraux sur l'investissement signés entre pays en développement, fin 2004 | 11 |
| 3. Les 10 premières économies en développement du point de vue du stock extérieur d'IED, 2003 | 16 |
| 4. Les 10 premiers pays en développement du point de vue des ADI, fin 2004..... | 19 |
| 5. Nombre d'ADI signés entre économies en développement, fin 2004..... | 23 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Annexe | |
| 1. Accords bilatéraux d'investissement entre pays en développement, fin 2004 | 55 |
| 2. Accords de double imposition entre pays en développement, fin 2004 | 65 |
| 3. Accords préférentiels de commerce et d'investissement entre pays en développement, fin 2004 | 73 |

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|---------|--|
| AIA | Zone d'investissement de l'ANASE |
| ABI | Accord bilatéral pour la promotion et la protection de l'investissement (ou accord bilatéral d'investissement) |
| ADI | Accord concernant la double imposition (ou convention de double imposition) |
| ANASE | Association des nations de l'Asie du Sud-Est |
| APCI | Accord préférentiel de commerce et d'investissement |
| ASACR | Association sud-asiatique de coopération régionale |
| BIMSTEC | Accord de coopération économique technique entre le Bangladesh, l'Inde, le Myanmar, Sri Lanka et la Thaïlande |
| CARICOM | Communauté des Caraïbes |
| CCG | Conseil de coopération du Golfe |
| CDAA | Communauté de développement de l'Afrique australe |
| CEA | Communauté économique africaine |
| CEDEAO | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CEEAC | Communauté économique des États de l'Afrique centrale |
| CEPGL | Communauté économique des pays des Grands Lacs |
| COMESA | Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe |
| IED | Investissement étranger direct |
| MIC | Mesures concernant les investissements et liées au commerce |
| NPF | Nation la plus favorisée |
| PMA | Pays les moins avancés |
| STN | Sociétés transnationales |
| UDEAC | Union douanière et économique de l'Afrique centrale |
| UEMOA | Union économique et monétaire ouest-africaine |

RÉSUMÉ

Au cours des 10 dernières années, les accords internationaux sur l'investissement entre pays en développement ont considérablement augmenté, tant en chiffres absolus qu'en extension géographique, dénotant une progression de la coopération Sud-Sud en matière d'investissement. La multiplication récente de traités bilatéraux d'investissement, de conventions de double imposition et de divers types d'accords commerciaux préférentiels comportant un volet relatif à l'investissement confirme cette tendance. Après une lente progression dans les premières années, les traités bilatéraux d'investissement et de double imposition ont connu une croissance rapide dans la période 1995-2001 (qui s'est cependant ralentie depuis). Le nombre de traités bilatéraux d'investissement entre pays en développement a bondi de 47 en 1990 à 603 à la fin de 2004, intéressant 107 pays. Les conventions de double imposition entre pays en développement se sont aussi multipliées, passant de 96 en 1990 à 345 en 2004, intéressant 90 pays en développement. Les accords préférentiels de commerce et d'investissement entre pays en développement ont également progressé dans les années 90 pour dépasser le chiffre de 73 en 2004, intéressant quelque 122 pays en développement.

Malgré cette croissance rapide et le grand nombre d'accords d'investissement entre pays du Sud, une part non négligeable du stock d'investissements directs des pays en développement dans d'autres pays en développement n'est pas couverte par des accords. C'est là une piste potentielle pour un renforcement de la coopération Sud-Sud.

Les pays en développement s'attachent à conclure les uns avec les autres des accords internationaux d'investissement dans lesquels ils voient un «instrument» destiné à faciliter les flux d'investissement entre eux. Ces accords, dont les dispositions ne visent pas au même degré à renforcer l'impact de l'investissement sur le développement, représentent cependant un aspect de la coopération Sud-Sud qui – dans une optique plus générale – tend à la réalisation des objectifs du développement.

INTRODUCTION

À la fin de 2004, l'ensemble des accords internationaux sur l'investissement comprenait plus de 2 350 accords bilatéraux d'investissement, plus de 2 500 accords de double imposition, de nombreux accords préférentiels bilatéraux et régionaux en matière de commerce et d'investissement et divers accords multilatéraux. Au cours des 10 dernières années, le nombre de ces accords s'est considérablement accru et leur extension géographique s'est élargie. On se trouve désormais devant un réseau d'accords internationaux sur l'investissement comportant une multiplicité de couches et de facettes, avec des accords variant quant à leur couverture géographique, leur portée et le contenu des obligations et engagements qu'ils renferment¹. La structure de ce réseau a évolué, surtout en ce qui concerne la composition des pays signataires. On a en particulier assisté ces 10 dernières années à une progression des accords internationaux sur l'investissement entre pays en développement, qui laisse entrevoir une avancée de la coopération Sud-Sud en matière d'investissement.

Ce phénomène se produit alors que les pays en développement sont de plus en plus nombreux à accueillir des flux d'IED et que leurs entreprises commencent à se faire une place dans le peloton de tête des grandes sociétés transnationales (STN) mondiales. En fait, le stock d'IED à l'étranger des pays en développement a considérablement augmenté depuis 1990, avec une accélération marquée à compter de 1995. Il apparaît en outre que, depuis les dernières années de la décennie, les flux en provenance et à destination des pays en développement progressent plus rapidement que ceux des pays développés vers les pays en développement (CNUCED 2004a, p. 20).

On observe donc dans les pays en développement une tendance à la croissance des flux d'IED et des accords d'investissement Sud-Sud qui pourraient se renforcer mutuellement: l'augmentation des flux d'IED peut susciter une incitation à renforcer la protection de l'investissement par le moyen d'accords internationaux sur l'investissement, en même temps que les accords internationaux sur l'investissement peuvent contribuer à promouvoir et à faciliter les flux d'investissement².

Ce volume a pour objet de donner un bref aperçu des transformations qui se dessinent au sein des accords internationaux sur l'investissement Sud-Sud³. On y exposera d'abord les évolutions dans le temps en ce qui concerne l'extension géographique de ces accords. On en analysera ensuite les traits marquants, sous l'angle de leurs grands objectifs et de leur contenu ainsi que de leur dimension développement. On examinera enfin les questions liées au renforcement de la coopération Sud-Sud dans l'optique de l'investissement.

Notes

¹ Pour un examen approfondi de ce point, voir UNCTAD 2003 et 2004a.

² L'existence d'un lien de causalité entre l'augmentation du nombre d'accords internationaux sur l'investissement et l'intensification de l'activité en matière d'IED n'est cependant pas facile à établir. Voir CNUCED 2003, p. 89 et 90.

³ On trouvera le texte des instruments cités (à l'exclusion des conventions de double imposition) dans CNUCED 1996, 2000a, 2001a, 2002, 2004b et 2005 et sur le site Internet de la CNUCED www.unctad.org/iaa.

I. ÉVOLUTION DANS LE TEMPS ET D'UNE RÉGION GÉOGRAPHIQUE À L'AUTRE

Il est possible d'analyser les avancées – pas toujours homogènes – de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement sous l'angle des différents types d'instruments internationaux en cause, allant des accords bilatéraux sur l'investissement et des accords de double imposition aux accords préférentiels de commerce et d'investissement (dans la présente étude, les accords préférentiels qui comportent un engagement de faciliter les flux d'investissement par la libéralisation, la protection ou la promotion de l'investissement étranger sont assimilés à des accords sur l'investissement (voir la définition des accords préférentiels de commerce et d'investissement donnée à la section C)). On peut également étudier cette coopération dans les différentes régions géographiques, notamment l'Asie et l'Amérique latine et, dans une certaine mesure, l'Afrique.

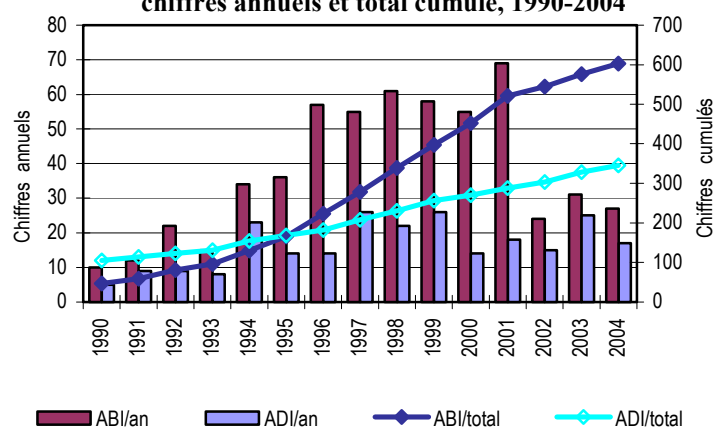
A. Accords bilatéraux sur l'investissement

La plupart des accords bilatéraux sur l'investissement (ABI) ont été jusqu'ici signés entre pays développés et pays en développement. Cela correspond à leur objectif premier, qui est d'encourager et de protéger l'investissement étranger, et au fait que les rôles de pays d'origine et de pays d'accueil étaient au départ clairement répartis entre pays développés (pays d'origine) et pays en développement (pays d'accueil)¹. Mais depuis peu, le nombre d'ABI entre pays en développement a augmenté. Le premier accord Sud-Sud de ce type a été signé en 1964². On en comptait 47 en 1990 (fig. 1) et on a enregistré une progression marquée dans les années 90. On observe cependant un certain ralentissement depuis lors. Le nombre d'ABI Sud-Sud était de 451 en 2000 et de 603 à la fin de 2004. Mais près de la moitié d'entre eux n'avaient pas encore été ratifiés (encadré 1)³.

À ce jour, les ABI Sud-Sud représentent 25 % du total des accords de ce type et intéressent 104 pays en développement (fig. 2). Les accords signés entre pays développés et pays en développement représentent 40 % du total, les accords entre pays en développement et économies en transition 10 %, le reste étant constitué d'accords

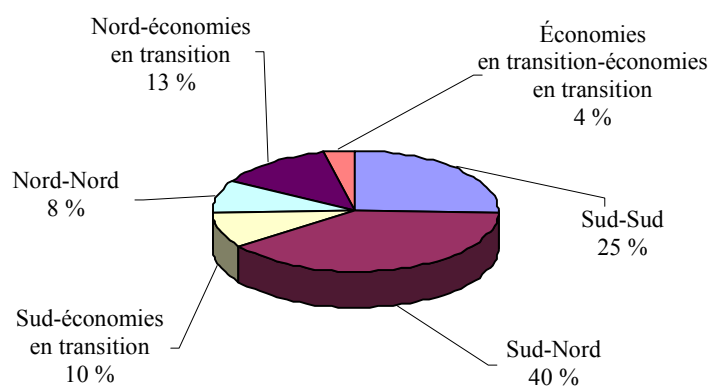
bilatéraux entre pays du Nord, entre pays du Nord et économies en transition et entre économies en transition⁴.

Figure 1. Nombre d'accords bilatéraux Sud-Sud concernant l'investissement et la double imposition, chiffres annuels et total cumulé, 1990-2004



Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Figure 2. Ventilation géographique des accords bilatéraux sur l'investissement, fin 2004 (Pourcentage)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Encadré 1. Les accords bilatéraux sur l'investissement signés et en vigueur et leurs effets sur les flux d'IED

La proportion d'accords bilatéraux sur l'investissement entre pays en développement non ratifiés est de plus de 50 %.

La signature d'un accord bilatéral d'investissement a pour effet de manifester l'intention du pays d'offrir aux investisseurs un environnement stable, transparent et prévisible dans lequel leurs apports de capitaux puissent prospérer – effet qui est indépendant de l'entrée en vigueur effective de l'accord. En d'autres termes, la signature correspond à l'envoi d'un signal – l'entrée en vigueur est une autre question. Cependant, ce signal tend à s'affaiblir à mesure que se prolonge la période de non-ratification.

Les traités signés par le pouvoir exécutif mais non ratifiés produisent néanmoins certains effets juridiques. L'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (Obligation de ne pas priver un traité de son objet et de son but avant son entrée en vigueur) impose l'obligation de respecter les engagements formulés dans les traités signés, qu'ils aient ou non été ratifiés, à moins qu'il n'existe une raison valable d'agir autrement:

«Un État doit s'abstenir d'actes qui priveraient un traité de son objet et de son but: a) lorsqu'il a signé le traité ou a échangé les instruments constituant le traité sous réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation, tant qu'il n'a pas manifesté son intention de ne pas devenir partie au traité; ou b) lorsqu'il a exprimé son consentement à être lié par le traité, dans la période qui précède l'entrée en vigueur du traité et à condition que celle-ci ne soit pas indûment retardée.» (Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969).

On peut en outre présumer que, dans la plupart des cas, un État qui a signé un traité a l'intention de le ratifier, sans quoi il ferait une déclaration à l'effet contraire. Beaucoup dépend cependant de la longueur du délai entre signature et ratification, car un traité qui demeure non ratifié pendant une longue période peut fort bien être interprété comme un signal négatif.

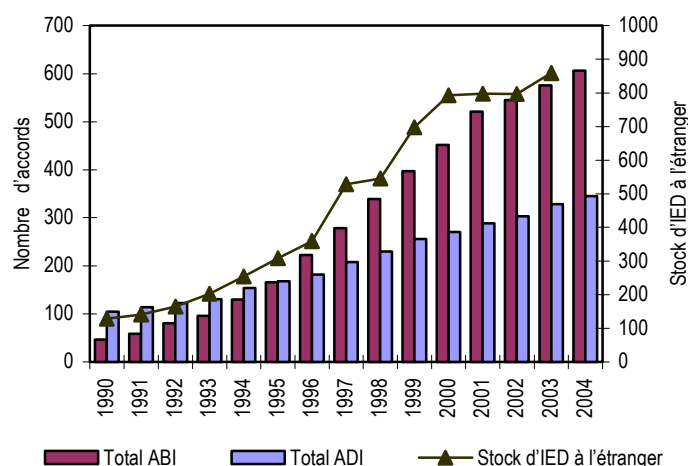
De plus, il est peu probable qu'un investisseur ait la possibilité d'invoquer les dispositions relatives au règlement des différends d'un accord sur l'investissement qui n'a pas été ratifié, même en vertu de l'interprétation la plus large de l'article 18 de la Convention de Vienne. Il serait difficile de justifier une dérogation aussi importante au principe de la souveraineté de l'État en l'absence de ratification, ou l'inclusion d'une disposition expresse imposant «l'application provisoire» du traité, y compris de ses dispositions concernant le règlement des différends, sous réserve de la Constitution, des lois ou règlements de l'État signataire, comme c'est le cas pour l'article 45 du Traité sur la Charte de l'énergie.

Il convient de tenir compte de ces considérations lorsqu'on examine l'impact des ABI sur les flux d'investissement.

Cette tendance à la multiplication des ABI Sud-Sud correspond en partie à une croissance tendancielle des flux d'IED Sud-Sud. En fait, les années 1994-2001 ont été celles au cours desquelles les ABI conclus entre pays en développement ont été les plus nombreux (63 accords par an en moyenne), dans une période de sorties substantielles d'IED en provenance de pays en développement (fig. 1 et 3).

Si de nombreux pays en développement concluent des accords bilatéraux Sud-Sud, l'étendue de leur engagement varie d'un pays à l'autre. Les 10 premiers pays à cet égard ont conclu chacun entre 63 et 26 ABI avec d'autres pays en développement (tableau 1), alors qu'un grand nombre (66) de pays en développement ont signé entre un et 10 ABI Sud-Sud (tableau 2). Dans le même temps, la Chine, l'Égypte, la République de Corée et la Malaisie en ont chacune signé plus de 40. Chacun de ces quatre pays a en fait signé plus d'accords avec d'autres pays en développement qu'avec des pays développés. D'autres, par contre, (par exemple Mexique, Costa Rica) ont conclu la plupart de leurs ABI avec des pays développés⁵. Environ 45 autres pays en développement (essentiellement des petits pays) n'ont signé aucun accord bilatéral avec un autre pays en développement, alors qu'un petit nombre n'en ont signé qu'avec des pays en développement (voir fig. 4 pour une carte indiquant la densité des ABI Sud-Sud; le tableau 1 de l'annexe présente le réseau des ABI entre pays en développement)⁶.

Figure 3. Stock cumulé d'IED à l'étranger des pays en développement et total des ABI et des ADI Sud-Sud, 1990- 2004^a
(Nombre et milliards de dollars)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/fdstatistics et www.unctad.org/ija).

^a Données relatives au stock d'IED à l'étranger à la fin de 2003.

Un regard général sur la ventilation géographique fait apparaître que les régions qui assurent la plus grande part des sorties d'IED sont aussi celles dans lesquelles les ABI Sud-Sud sont les plus nombreux. L'Asie, qui abrite les investisseurs à l'étranger les plus importants et à la croissance la plus rapide, regroupe la majorité des économies les plus actives pour ce qui est de la coopération Sud-Sud par le biais d'accords sur les investissements (Chine, République de Corée, Malaisie, Indonésie), suivie par l'Amérique latine (Cuba, Argentine, Chili) (tableau 1).

Tableau 1. Les 10 premières économies en développement du point de vue des accords bilatéraux sur l'investissement Sud-Sud, fin 2004

| Pays | Total | Avec des pays en développement |
|-----------------------|-------|--------------------------------|
| Chine | 112 | 63 |
| Égypte | 90 | 48 |
| Corée (République de) | 78 | 47 |
| Malaisie | 66 | 42 |
| Cuba | 57 | 34 |
| Indonésie | 58 | 33 |
| Argentine | 58 | 29 |
| Chili | 51 | 28 |
| Turquie | 71 | 28 |
| Maroc | 46 | 26 |

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Au niveau des pays pris individuellement, la situation est moins claire: certains pays signataires de nombreux ABI sont aussi de gros investisseurs à l'étranger (tableau 3, encadré 2). Des pays comme la Malaisie et la République de Corée, acteurs majeurs de l'IED, sont au nombre de ceux qui ont conclu le plus grand nombre d'ABI Sud-Sud (47 accords Sud-Sud sur un total de 78 pour la République de Corée, et 42 sur 66 pour la Malaisie). À l'inverse, Hong Kong (Chine), qui est de loin le plus gros investisseur à l'étranger en général, et parmi les économies en développement en particulier, n'a signé qu'un seul accord bilatéral d'investissement, avec la République de Corée. Singapour, autre gros pourvoyeur d'IED, a signé seulement 12 accords bilatéraux avec des pays en développement. La Chine, qui elle aussi investit beaucoup à l'étranger, a conclu 63 accords bilatéraux Sud-Sud sur un total de 112, alors que l'Inde, qui investit peu à l'extérieur, compte 24 accords bilatéraux Sud-Sud sur un total de 56 (UNCTAD 2004a, p. 19). En Afrique, l'Égypte, qui a signé le plus grand nombre d'ABI (48 accords Sud-Sud sur un total de 90) ne

figure pas dans le groupe des 10 premiers pays en développement pour les sorties d'IED en 2003 (UNCTAD 2004a, p. 21), alors que l'Afrique du Sud, de loin le premier investisseur à l'étranger africain, n'a signé que 16 de ses 33 ABI avec des pays en développement. En Amérique latine, le Chili – l'un des premiers pays d'origine de l'IED en Amérique latine – compte 28 accords Sud-Sud sur les 51 ABI qu'il a signés.

Tableau 2. Nombre d'accords bilatéraux sur l'investissement signés entre pays en développement, fin 2004

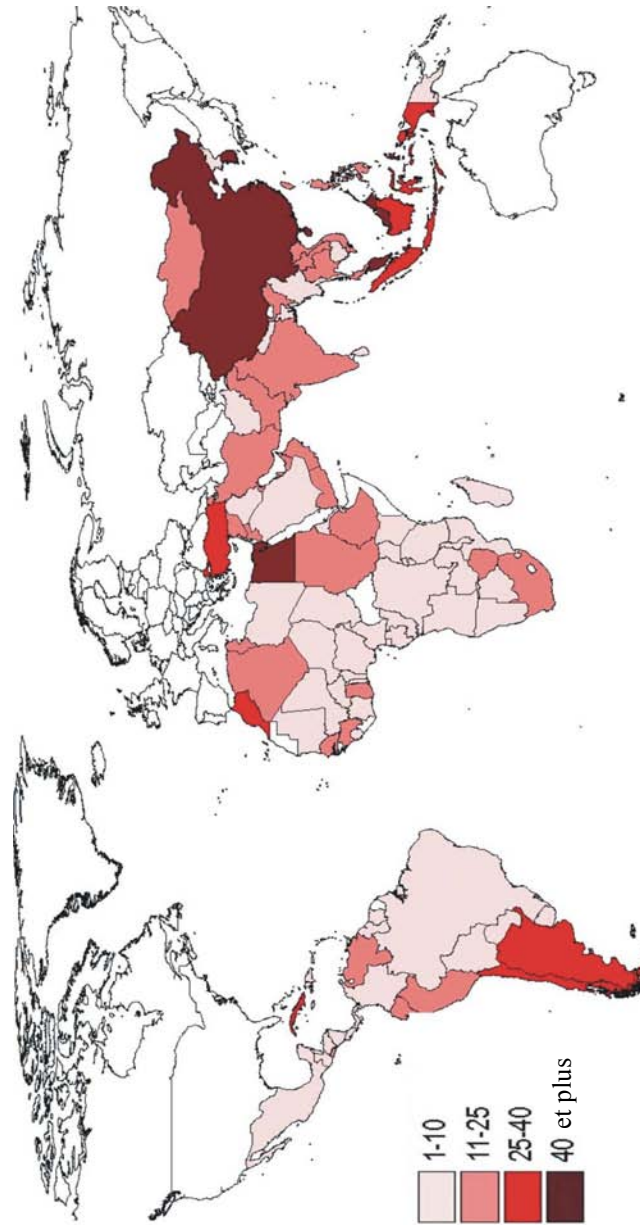
| Nombre d'ABI avec d'autres pays en développement | Nombre de pays | Nom des pays |
|--|----------------|---|
| 40 et plus | 4 | Chine, Corée (République de), Égypte, Malaisie |
| 26-39 | 7 | Argentine, Chili, Cuba, Indonésie, Maroc, Maurice, Turquie |
| 11-25 | 31 | Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Mongolie, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Singapour, Soudan, République arabe syrienne, province chinoise de Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe |
| 1-10 | 66 | Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo (République démocratique du), Congo (République du), Corée (République populaire démocratique de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, République dominicaine, Érythrée, Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, |

| Nombre d'ABI avec d'autres pays en développement | Nombre de pays | Nom des pays |
|--|----------------|--|
| | | Haïti, Honduras, Hong Kong (Chine), Iraq, Jamaïque, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Autorité palestinienne, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, Rwanda, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tanzanie (République-Unie de), Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zambie |

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Il est intéressant de noter que le nombre moyen d'accords bilatéraux ratifiés entre les premières économies en développement du point de vue de l'IED à l'étranger est beaucoup plus élevé que le total des ABI Sud-Sud. Hong Kong (Chine), par exemple, a ratifié 100 % de ses ABI, la République de Corée 89 %, Singapour 80 %, la Chine 75 % et la Malaisie 62 %. Cela laisse entendre que les pays dont le stock extérieur d'IED est plus important ont davantage de raisons de rendre opérationnels leurs ABI.

Figure 4. Carte de densité des accords bilatéraux sur l'investissement entre économies en développement, fin 2004
(Nombre)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Encadré 2. La croissance des flux d'IED Sud-Sud

Dans les années 90, nombre de pays en développement sont devenus d'importantes sources d'investissement étranger vers d'autres pays en développement. En l'absence de données au niveau de désagrégation souhaitable, des données indirectes (Aykut et Ratha 2004) semblent indiquer qu'à la fin de la décennie, plus d'un tiers de l'IED à destination de pays en développement pourrait avoir été fourni par des pays en développement. Selon ces estimations, les flux d'IED Sud-Sud auraient progressé plus vite que ceux des pays à fort revenu vers les pays en développement (IED Nord-Sud) à la fin des années 90, et avoir relativement mieux résisté dans la période postérieure à la crise asiatique.

L'augmentation des flux d'IED Sud-Sud et celle des flux d'IED Nord-Sud s'expliquent par des facteurs d'incitation et de dissuasion et des facteurs structurels, conjoncturels et de politique similaires. Parmi les facteurs d'incitation, on peut signaler l'intensification de la concurrence ou le peu de possibilités d'expansion sur les marchés intérieurs (investissements des sociétés de vente au détail sud-africaines en Afrique), la volonté d'abaisser les coûts (investissements d'entreprises manufacturières malaisiennes en Indonésie et au Viet Nam) et l'approvisionnement en matières premières (investissements de la Chine dans la sidérurgie au Pérou, et dans le pétrole en Angola et au Soudan). En dehors de la faiblesse des coûts de main-d'œuvre et des possibilités d'accès aux marchés, il apparaît que le facteur d'attraction le plus important pour les flux d'IED Sud-Sud est la proximité géographique.

L'IED Sud-Sud bénéficie en outre d'incitations fiscales et autres offertes par les gouvernements des pays en développement. Par exemple, la Chine soutient les sorties d'IED en offrant des prêts à des conditions préférentielles, des allègements fiscaux et un dispositif d'assurance de l'investissement (UNCTAD 2001b). Le Gouvernement malais encourage les flux d'IED Sud-Sud par le biais d'arrangements spéciaux conclus avec des pays comme l'Inde, les Philippines, le Viet Nam et la République-Unie de Tanzanie.

Les accords régionaux de commerce contribuent aussi à la progression de l'IED Sud-Sud. Depuis la fin des années 90, l'enrichissement de certaines économies de marché émergentes a accru l'offre de capitaux et la libéralisation des mouvements de capitaux dans les pays en développement a permis à leurs entreprises d'investir dans d'autres pays en développement.

Le poids croissant de l'IED Sud-Sud indique que les pays en développement sont davantage intégrés financièrement qu'on ne le pensait jusqu'ici. Les pays en développement ont ainsi accès à plus de sources de financement qu'autrefois. Cela est particulièrement important pour les petites économies, car les entreprises du Sud, pour des raisons d'avantage comparatif, tendent à investir dans des pays d'un niveau de développement égal ou inférieur à celui de leur pays d'implantation initiale.

Source: UNCTAD 2004a, chap. II.

Les ABI Sud-Sud sont conclus aussi bien entre pays géographiquement proches qu'entre pays éloignés, autrement dit il peut s'agir d'accords régionaux ou interrégionaux. La plupart des accords bilatéraux Sud-Sud, particulièrement les plus anciens, ont été signés entre pays géographiquement proches (c'est notamment le cas de la République islamique d'Iran) en vue d'encourager l'investissement entre pays voisins. D'autres ont été signés entre pays situés dans des régions différentes (par exemple, les accords de la Bolivie avec la Chine et la République de Corée, ceux de la Thaïlande avec l'Argentine et le Pérou). On observera cependant que les ABI de caractère interrégional ont été essentiellement conclus à l'initiative de pays qui – en général – sont des acteurs majeurs de l'investissement direct à l'étranger. L'Argentine, le Chili, la Chine, l'Égypte, et la République de Corée en sont des exemples (tableau 1 de l'annexe).

Tableau 3. Les 10 premières économies en développement du point de vue du stock extérieur d'IED, 2003

| Pays | Stock extérieur d'IED | |
|------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| | Total | Dans les pays en développement |
| Hong Kong (Chine) | 336,1 | 288,2 |
| Singapour | 91,0 | 35,2 |
| Province chinoise de Taiwan | 65,2 | ... |
| Brésil | 54,6 | 44,0 |
| Chine | 37,0 | ... |
| Corée (République de) | 34,5 | ... |
| Malaisie | 29,7 | 14,9 |
| Îles Vierges | 26,8 | ... |
| Afrique du Sud | 24,2 | 19,4 |
| Argentine | 21,3 | ... |
| Ensemble des pays en développement | 858 | ... |

Source: UNCTAD (www.unctad.org/fdstatistics).

Ici encore, le tableau correspond – au moins en partie – à la progression et aux tendances générales des flux d'IED. Globalement, le fait que la plupart des ABI ont été conclus avec des pays qui se situent en général dans la même région fait apparaître la manière dont le régionalisme s'articule avec les relations bilatérales en matière d'investissement (faisant ressortir la proximité géographique comme un important facteur d'attraction supplémentaire pour l'IED).

Malgré la multiplication rapide et le grand nombre d'accords bilatéraux d'investissement, une part notable du stock d'IED dans les pays en développement provenant d'autres pays en développement n'est pas couverte par de tels accords. En prenant pour indicateur les données des 12 pays en développement qui publient les chiffres de leur stock extérieur d'IED par destination⁷ (pays qui représentent approximativement 62 % du stock total d'IED en provenance de pays

en développement en 2003, soit 858 milliards de dollars), la part du stock d'IED Sud-Sud bénéficiant de la protection d'accords bilatéraux Sud-Sud en vigueur était d'environ 14 % en 2003 (ce chiffre monte à 40 % environ si l'on prend en compte la totalité des ABI signés, y compris ceux qui n'ont pas été ratifiés). On voit donc qu'il y a encore une marge de progrès pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des accords internationaux sur l'investissement.

B. Accords concernant la double imposition

On observe une tendance similaire à l'intensification de la coopération Sud-Sud en ce qui concerne les accords de double imposition (ADI). Ces accords, dont l'objet est essentiellement fiscal, sont souvent conclus pour promouvoir et faciliter l'investissement (encadré 3).

Le premier accord de double imposition Sud-Sud a été signé en 1948 (entre l'Argentine et le Pérou); ce type d'accord s'est multiplié dans la seconde moitié des années 90 (fig. 1)⁸. Au cours de cette décennie, 165 nouveaux ADI ont été signés entre 73 pays en développement, portant leur total à 256 à la fin de 1999. Cette progression s'est maintenue jusqu'en 2004, date à laquelle on comptait 345 ADI Sud-Sud entre 90 pays. Aujourd'hui, les ADI conclus entre pays en développement représentent 12 % du total (fig. 5). Par ailleurs, 40 % des ADI sont des accords Nord-Sud, et 5 % sont entre des pays en développement et des économies en transition, le reste regroupant des accords entre pays du Nord, entre pays du Nord et économies en transition et entre économies en transition.

Comme dans le cas des ABI, les ADI concernent toutes les régions géographiques, mais principalement l'Asie du Sud-Est et dans une moindre mesure l'Amérique latine et l'Afrique. L'Inde, la Chine et la Malaisie (signataires de 30, 27 et 26 accords, respectivement) ont été particulièrement actives en ce domaine, suivies de près par d'autres pays asiatiques (tableau 4, et tableau 2 de l'annexe). La Tunisie est le premier signataire d'ADI Sud-Sud parmi les pays africains et arabes. La plupart des pays ont conclu entre un et 10 ADI (67 pays, tableau 5). En général, les pays ayant signé un petit nombre d'ADI les ont conclus avec des pays voisins ou de la même région,

alors que les pays les plus actifs à cet égard en ont signé à l'intérieur comme à l'extérieur de leur région (voir fig. 6 pour une carte de densité des ADI Sud-Sud).

Encadré 3. Accords de double imposition

Les traités concernant la double imposition ont pour objet d'éviter que le même revenu soit imposé par deux ou plusieurs États. Il y a par exemple double imposition lorsqu'une société résidente d'un pays est imposée sur son revenu mondial, y compris le revenu tiré d'une filiale d'un autre pays sur lequel ce pays a déjà prélevé l'impôt. On distingue la double imposition juridique et la double imposition économique. Il y a double imposition juridique lorsque la même personne est imposée sur le même revenu dans deux États ou davantage. Il y a double imposition économique lorsque deux personnes distinctes sont chacune imposées sur le même revenu par deux États ou davantage.

Les ADI sont pour la plupart des traités bilatéraux. À la fin de 2004, on comptait plus de 2 370 accords de ce type, s'inspirant fréquemment des modèles de convention élaborés par l'OCDE et l'Organisation des Nations Unies, qui prévoient la répartition de droits d'imposition exclusifs ou partagés entre les parties contractantes et renferment des définitions arrêtées d'un commun accord. En outre, ils contiennent souvent une clause de non-discrimination (traitement national et non NPF), des dispositions destinées à éviter l'évasion fiscale et des procédures d'arbitrage et de règlement des différends^a.

Source: UNCTAD.

^a Pour de plus amples développements, voir UNCTAD 2000b.

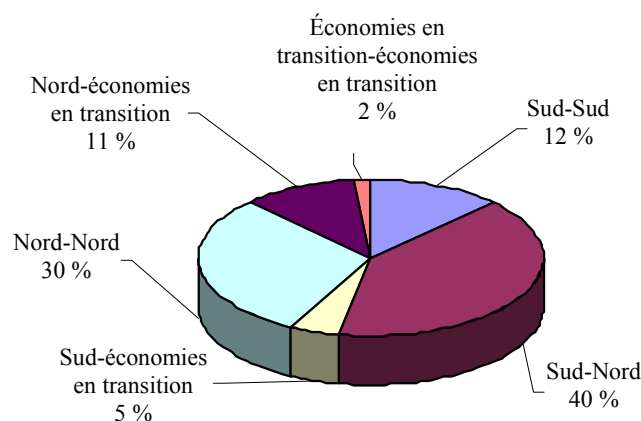
Tableau 4. Les 10 premiers pays en développement du point de vue des ADI, fin 2004

| Pays | Nombre de DDT | Pays en développement |
|-----------------------|----------------------|--|
| Inde | 30 | Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Chine, Corée (République de), Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Népal, Oman, Ouganda, Philippines, Qatar, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, République arabe syrienne, Tanzanie (République-Unie de), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam, Zambie |
| Chine | 27 | Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brésil, Corée (République de), Égypte, Émirats arabes unis, Hong Kong (Chine), Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Koweït, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maurice, Mongolie, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Seychelles, Singapour, Thaïlande, Turquie, Viet Nam |
| Malaisie | 26 | Argentine, Bangladesh, Chili, Chine, Corée (République de), Égypte, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique de), Jordanie, Koweït, Liban, Maurice, Mongolie, Myanmar, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Zimbabwe |
| Corée (République de) | 24 | Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Inde, Indonésie, Jordanie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Mexique, Mongolie, Maroc, Pakistan, Philippines, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Viet Nam |
| Thaïlande | 24 | Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Corée (République de), Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Koweït, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maurice, Myanmar, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Turquie, Viet Nam |

| Pays | Nombre de DDT | Pays en développement |
|----------------|----------------------|---|
| Maurice | 22 | Afrique du Sud, Barbade, Botswana, Chine, Inde, Indonésie, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Zimbabwe |
| Singapour | 22 | Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Corée (République de), Émirats arabes unis, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Thaïlande, Viet Nam |
| Pakistan | 20 | Bangladesh, Chine, Corée (République de), Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Nigéria, Oman, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, |
| Afrique du Sud | 20 | Botswana, Chine, Corée (République de), Éthiopie, Ghana, Koweït, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Oman, Ouganda, Seychelles, Swaziland, province chinoise de Taiwan, Tanzanie (République-Unie de), Thaïlande, Tunisie, Zambie, Zimbabwe |
| Tunisie | 20 | Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Burkina Faso, Cameroun, Corée (République de), Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Indonésie, Liban, Maroc, Oman, Pakistan, Sénégal, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Turquie, Yémen |

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

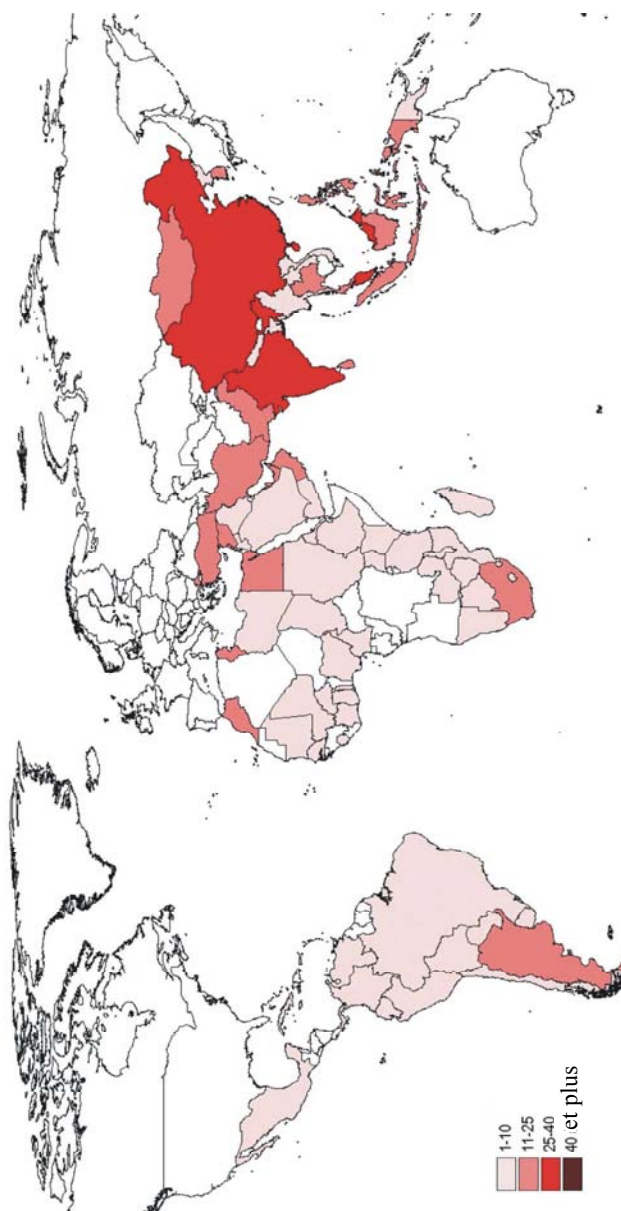
Figure 5. Ventilation géographique des ADI, fin 2004
(Pourcentage)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/iia).

L'examen des évolutions respectives des ABI et des ADI révèle un certain parallélisme au cours des périodes de progression relativement forte (en gros les années 90). Mais il est intéressant de noter qu'avant 1994, le nombre total d'ADI Sud-Sud était plus élevé que le nombre correspondant d'ABI Sud-Sud. Depuis lors, la situation s'est inversée, les accords d'investissement Sud-Sud prenant le pas sur les accords de double imposition (fig. 1). Par comparaison avec les ABI, la part de l'IED dans les pays en développement provenant d'autres pays en développement qui est couverte par des ADI est beaucoup plus importante: 59 % en 2003 d'après les estimations. Cela montre la marge de progrès de la coopération Sud-Sud en ce qui concerne les accords de double imposition dans un contexte de forte croissance des flux d'IED entre pays en développement.

Figure 6. Carte de densité des accords de double imposition entre économies en développement, fin 2004
(Nombre)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/jia).

Tableau 5. Nombre d'ADI signés entre économies en développement, fin 2004

| Nombre d'accords de double imposition avec d'autres pays en développement | Nombre de pays | Nom des pays |
|---|----------------|--|
| 30 et plus | 1 | Inde |
| 20-29 | 9 | Afrique du Sud, Chine, Corée (République de), Malaisie, Maurice, Pakistan, Singapour, Thaïlande, Tunisie |
| 11-19 | 13 | Algérie, Argentine, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Liban, Mongolie, Oman, Philippines, Qatar, Sri Lanka, République arabe syrienne, Turquie |
| 1-10 | 67 | Afghanistan, Antilles néerlandaises, Arabie saoudite, Aruba, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Corée (République populaire démocratique de), Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Hong Kong (Chine), République islamique d'Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République populaire démocratique lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Macao, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, province chinoise de Taiwan, Tanzanie (République-Unie de), Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe |

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

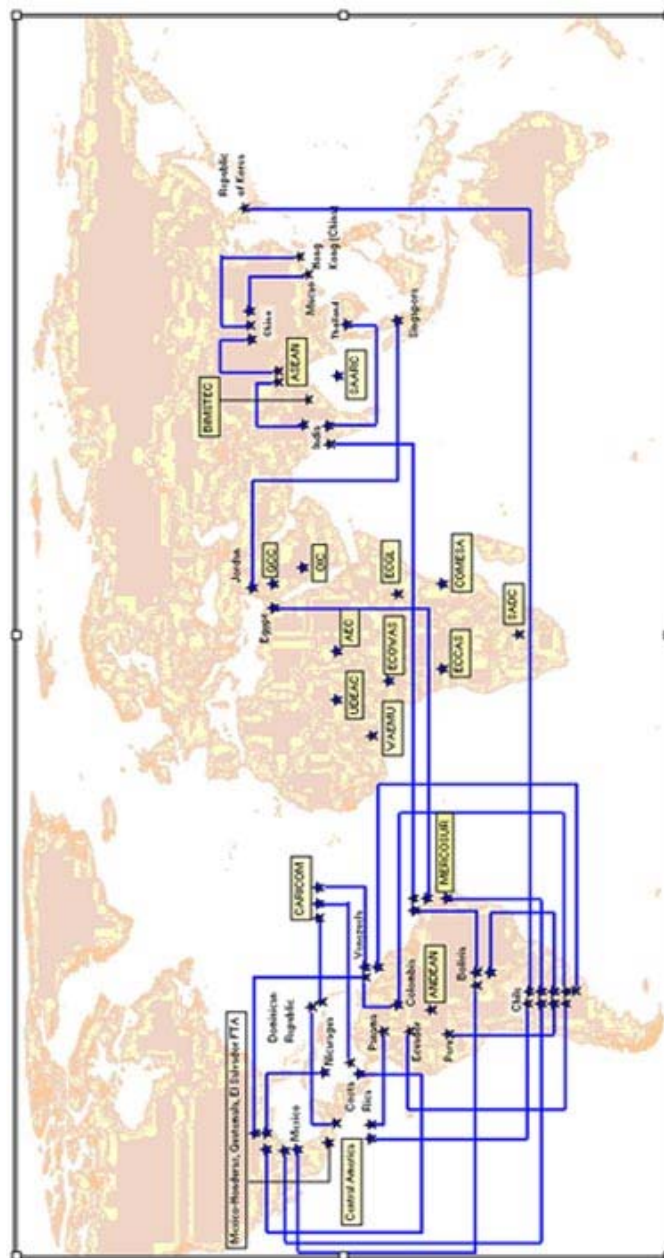
C. Accords préférentiels de commerce et d'investissement

La tendance au développement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement se manifeste aussi dans le cas des accords préférentiels de commerce et d'investissement (APCI). Cette expression recouvre tout un ensemble d'accords internationaux – autres que les ABI et les ADI – visant à faciliter le commerce, qui renferment l'engagement de libéraliser, de protéger ou de promouvoir l'investissement. Ces accords peuvent porter des noms divers, comme «accord de libre-échange», «accord régional de commerce», «accord de partenariat économique», «traité de partenariat de l'ère nouvelle», «accord de complémentarité économique», «accord instituant une zone de libre-échange» ou «accord de rapprochement économique». Point plus important, ils diffèrent – comme on le verra plus loin – quant à la portée et au mode de formulation de ces engagements, sept accords seulement traitant uniquement de l'investissement⁹.

Si le premier accord préférentiel Sud-Sud a été signé en 1957 (entre pays membres de la Ligue des États arabes), la progression des accords de ce type a été relativement lente dans les décennies suivantes. En 1999, cependant, 34 accords avaient été signés entre pays en développement, et leur total était de 73 en 2004. Cela laisse entrevoir une poussée de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement au cours des 15 dernières années. Le nombre d'accords préférentiels Sud-Sud en vigueur est de 47. Un certain nombre d'autres sont en cours de négociation (on en trouvera la liste au tableau 3 de l'annexe).

Comme dans le cas des accords précédemment étudiés, les APCI Sud-Sud se rencontrent dans toutes les régions en développement (fig. 7), mais leur répartition n'est pas uniforme. C'est l'Amérique latine qui en compte le plus grand nombre, 39 sur un total de 73 signés entre pays en développement. L'Asie est aussi une région active en ce domaine, puisqu'on y recense 14 accords, suivie par l'Afrique avec 12 accords. Le nombre d'APCI Sud-Sud dans le monde arabe est par contre plus faible, huit accords seulement (limités au Moyen-Orient) y ayant été signés.

Figure 7. Accords préférentiels Sud-Sud bilatéraux et régionaux traitant de l'IED, fin 2004^a



Source: UNCTAD (www.unctad.org/fta).

^a À l'exclusion des ABI et des ADI.

Note: Des contraintes d'espace n'ont pas permis de représenter sur la figure tous les accords préférentiels Sud-Sud.

ANASE: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

Amérique centrale: Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

ASACR: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

BIMSTEC: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Myanmar, Népal, Sri Lanka et Thaïlande.

CARICOM: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago.

CCG: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

CDAA: Afrique du Sud, Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Swaziland, Tanzanie (République-Unie de), Zambie et Zimbabwe.

CEA: Communauté économique africaine, regroupant les 51 membres de l'Organisation de l'Unité africaine.

Communauté andine: Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela.

CEDEAO: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

COMESA: Angola, Botswana, Comores, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Ouganda, Seychelles, Somalie, Swaziland, Tanzanie (République-Unie de), Zambie et Zimbabwe.

ECCAS: Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Congo (République démocratique du), Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

ECGL: Burundi, Congo (République démocratique du) et Rwanda.

G3: Colombie, Mexique et Venezuela.

MERCOSUR: Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.

OCI: Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (1981).

UDEAC: Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad.

UEMOA: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

Chronologiquement, les initiatives de coopération économique Sud-Sud ont précédé la poussée des ABI en Afrique. Les accords qui en ont découlé renferment quelques dispositions de fond limitées concernant l'investissement (par exemple l'accord de 1972 instituant l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale, ou l'accord de 1982 sur la Communauté économique des Grands Lacs). D'autres accords préférentiels africains renferment encore moins de dispositions relatives à l'investissement¹⁰. En revanche, les initiatives de coopération économique en Amérique latine¹¹ et en Asie¹² sont plus récentes. Cette répartition régionale des accords correspond en partie à la configuration des flux d'IED entre pays du Sud, l'Amérique latine et l'Asie précédant à cet égard l'Afrique et le Moyen-Orient¹³.

La teneur des dispositions relatives à l'investissement dans les accords préférentiels est très variable. Plus de 39 % des APCI Sud-Sud contiennent un ensemble complet de dispositions expresses visant l'investissement, y compris les sept accords qui traitent exclusivement de ce point, alors que 61 % d'entre eux ne renferment pas de dispositions élaborées en ce domaine, y compris ceux qui prévoient un cadre pour une libéralisation future de l'investissement. Les traités instituant le COMESA et la CEDEAO sont des accords relatifs à l'investissement qui énoncent les principes directeurs d'un accord plus complet en la matière (par exemple, le projet de zone commune d'investissement du COMESA). Par ailleurs, l'accord sur le BIMSTEC consacre l'objectif de la protection et de la promotion de l'investissement mais sans prévoir de dispositions précises à cet égard¹⁴. Tel est aussi le cas de l'Accord-cadre ANASE-Chine, qui jette les bases d'une zone de libre-échange ANASE-Chine dans un délai de 10 ans pour le commerce de marchandises et de services et l'investissement. Ainsi, alors qu'on observe un mouvement sensible en faveur de la conclusion d'accords régionaux, ces initiatives ne traitent pas nécessairement de l'investissement. Plusieurs APCI Sud-Sud sont donc assez timides en ce qui concerne l'investissement, laissant pour l'avenir la définition de mesures et d'engagements précis. Ils sont cependant l'expression d'un esprit plus large de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement.

Les APCI Sud-Sud diffèrent aussi du point de vue du nombre de signataires. Vingt-et-un d'entre eux sont des accords bilatéraux, comme les zones de libre-échange en Amérique latine (Chili-Équateur, Chili-Venezuela, Chili-Colombie, Mexique-Bolivie, Mexique-Costa Rica, Mexique-Nicaragua, par exemple) et en Asie (par exemple l'Accord de libre-échange Singapour-Jordanie¹⁵), ainsi que d'autres accords de coopération ou de partenariat économique (par exemple l'Accord-cadre Inde-Thaïlande de 2003 en vue de la création d'une zone de libre-échange).

Quarante autres APCI entre pays en développement sont de caractère «régional». L'ANASE avec l'Accord-cadre sur la zone d'investissement et l'accord de 1987 pour la promotion et la protection de l'investissement (modifié par le protocole de 1996), le MERCOSUR avec ses éléments – encore non ratifiés – relatifs à l'investissement, le marché commun des Caraïbes (CARICOM) avec le Traité révisé de Chaguaramas de 2001 établissant la Communauté des Caraïbes y compris le marché et l'économie uniques de la CARICOM, ou l'accord-cadre de 2004 concernant la zone de libre-échange du BIMSTEC en fournissent des exemples. D'autres, comme l'accord de 1985 relatif à l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la promotion et la protection de l'investissement, sont actuellement en cours de négociation ou, dans le cas du COMESA, à un stade préalable à la négociation.

Douze APCI Sud-Sud entrent dans la catégorie des accords dits «régionaux plus un», cette expression désignant les accords (renfermant des éléments relatifs à l'investissement) conclus entre un groupement régional et un autre pays. On les rencontre aussi bien à l'intérieur d'une même région géographique qu'entre différentes régions. L'ANASE par exemple a conclu des accords-cadres avec l'Inde (2003) et la Chine (2002), et a engagé des consultations avec la République de Corée. De même, le MERCOSUR a conclu des accords avec le Chili (1996) et la Bolivie (1995)¹⁶. Toujours en Amérique latine on peut citer les accords que la CARICOM a signés avec la République dominicaine (1998) et le Costa Rica (2004). Si ce type d'accord est relativement courant en Asie et en Amérique latine, il n'y

en a à ce jour aucun qui ait été signé ou qui soit en cours de négociation en Afrique.

* * *

En résumé, la dernière décennie a été marquée par un effort notable de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement, les initiatives prises couvrant diverses régions géographiques et réunissant des partenaires différents. Jusqu'ici, la plupart des accords d'investissement Sud-Sud ont été conclus à l'intérieur d'une même région. On peut constater une tendance à conclure des accords régionaux, mais les initiatives prises en ce sens ne sont pas nécessairement concentrées sur l'investissement. En fait, un certain nombre des traités internationaux sur l'investissement les plus récents sont des accords plus larges, portant notamment sur le commerce de marchandises et de services et, de manière plus ou moins détaillée, sur la concurrence. La multiplication des accords d'investissement Sud-Sud est parallèle à une montée des flux d'IED Sud-Sud. Malgré la progression rapide de ces accords, une large part du stock d'IED dans les pays en développement n'est protégée par aucun traité, ce qui révèle des possibilités pour de nouvelles coopérations Sud-Sud. Cela pose aussi la question de savoir comment les accords sur l'investissement Sud-Sud – en tant que forme particulière de coopération Sud-Sud – peuvent contribuer davantage à accroître les flux d'IED entre pays et aider ces derniers à en tirer un maximum d'avantages.

Notes

¹ Par exemple, sur les 72 ABI conclus dans les années 60, 71 avaient un pays développé pour l'une des parties (UNCTAD 1998, p. 16).

² Protocole entre le Gouvernement de l'État du Koweït et la République d'Iraq relatif à la promotion de la circulation des capitaux et des investissements entre les deux pays (voir www.unctad.org/jia).

³ Pour un examen de ce point, voir UNCTADa, à paraître.

⁴ Aux fins de la présente étude, les pays classés dans les «économies en transition» sont les suivants: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

⁵ Quatre des 17 accords bilatéraux sur l'investissement signés par le Mexique ont été conclus avec des pays en développement. Pour le Costa Rica, les chiffres correspondants sont de 9 sur 19.

⁶ Myanmar et Suriname (4 dans le cas du Myanmar et 2 dans le cas du Suriname).

⁷ Afrique du Sud, Brésil, Chine, Corée (République de), Hong Kong (Chine), Colombie, Inde, Malaisie, Pakistan, Singapour, Thaïlande et Tunisie.

⁸ On notera qu'au cours des seules années 90, 925 nouveaux ADI ont été signés entre pays et territoires. Cela représente une augmentation de 77,5 % en une dizaine d'années. La progression est tout à fait du même ordre pour les ADI entre pays en développement.

⁹ Les accords traitant exclusivement de l'investissement sont notamment: l'Accord-cadre de l'ANASE relatif à la zone d'investissement (tel que modifié par le protocole de 2001); le Protocole de Colonia de 1994 pour la promotion et la protection réciproque des investissements au sein du MERCOSUR; l'Accord de l'ANASE pour la promotion et la protection des investissements, modifié par le protocole de 1996; l'Accord relatif à la promotion, à la protection et à la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique; la Convention portant création de la Société interarabe de garantie des investissements; le Protocole de Buenos Aires du MERCOSUR sur la promotion et la protection réciproque des investissements en provenance d'États non parties; le Code des investissements de la Communauté économique des pays des Grands Lacs.

¹⁰ Pour un examen approfondi de ce point, voir UNCTADB à paraître.

¹¹ Par exemple le Protocole de Colonia de 1994 pour la promotion et la protection réciproque des investissements au sein du MERCOSUR, la décision 291 de 1991 sur le Régime de traitement commun des capitaux et marques de commerce étrangers, des brevets, contrats de licence et redevances de la Communauté andine, ou l'Accord de 1994 dit du Groupe des Trois (G3) (Traité de libre-échange entre la Colombie, le Venezuela et le Mexique).

¹² Par exemple l'Accord-cadre de 1998 relatif à la zone d'investissement de l'ANASE (AIA) (tel que modifié en 2001) et l'Accord de rapprochement économique de 2003 entre la République populaire de Chine et Hong Kong.

¹³ On notera que nombre de pays du Moyen-Orient négocient actuellement avec des pays développés. C'est le cas en particulier de la Jordanie, du Bahreïn et de l'Égypte.

¹⁴ Le BIMSTEC a été créé à Bangkok le 6 juin 1997, sous le nom de BISTEC. Sa dénomination complète est aujourd'hui «Bay of Bengal Initiative for Multi-Sectoral Technical and Economic Cooperation», abrégée en BIMSTEC, dont les membres sont le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, le Myanmar, le Népal, Sri Lanka et la Thaïlande, voir (<http://www.bimstec.org/>).

¹⁵ Voir (<http://app.fta.gov.sg/asp/fta/ourfta.asp>).

¹⁶ On notera que le MERCOSUR a négocié un accord de complémentarité économique avec le Mexique et un accord de commerce préférentiel avec l'Inde, qui ne traitent cependant ni l'un ni l'autre des questions d'investissement.

II. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET CONTENU

Les accords sur l'investissement Sud-Sud se distinguent d'autres instruments similaires (en particulier des accords Nord-Sud) non point tant par leur objectif général, qui est de promouvoir et de faciliter les flux d'investissement, que par l'étendue et le degré de précision des dispositions traitant des questions d'investissement. D'une manière générale, ce sont les accords de double imposition qui constituent l'ensemble le plus homogène, les accords bilatéraux présentant par ailleurs plus de variété que les accords préférentiels. On trouvera ci-après un exposé rapide des principales particularités des accords conclus entre pays du Sud¹.

A. Accords bilatéraux sur l'investissement

Les accords bilatéraux sur l'investissement visent à promouvoir et à protéger les flux d'investissement étranger qui, traditionnellement, provenaient davantage de pays développés que de pays en développement. Ce sont par conséquent les pays développés, en tant que pays d'origine de l'IED, qui ont cherché à imposer leur propre conception particulière des ABI. Le modèle d'accord bilatéral sur l'investissement préconisé par le Canada et les États-Unis, par exemple, représente la conception large de l'hémisphère occidental, alors que le modèle des pays européens² est typique de l'approche européenne, plus étroite. D'une manière générale, l'approche européenne s'attache essentiellement à la protection des flux d'IED, alors que celle de l'hémisphère occidental traite le plus souvent à la fois de la protection et de la libéralisation de l'investissement³. Pendant longtemps, les pays en développement, dans leurs négociations avec des pays développés, avaient tendance à suivre l'une ou l'autre approche – en fonction du partenaire avec qui ils étaient en négociation.

Il apparaît que les ABI Sud-Sud sont plus proches de la conception européenne que de celle de l'hémisphère occidental. Ils portent essentiellement sur la protection et la promotion de l'investissement (autrement dit, ils accordent rarement la liberté d'accès et d'établissement), s'abstiennent généralement d'interdire expressément les obligations de résultat (bien que celles-ci puissent

être couvertes en vertu de l'Accord de l'OMC sur les MIC lorsque les parties contractantes sont membres de l'OMC) et tendent à limiter les obligations de transparence à la période postérieure à l'adoption de lois et règlements en la matière. Il apparaît en outre que les ABI Sud-Sud ont certaines caractéristiques qui leur sont propres. Ils tendent en particulier à mettre l'accent sur les exceptions (par exemple pour des raisons de balance des paiements ou de contrôle prudentiel) et sur les clauses dites de «choix irrévocable», qui imposent aux investisseurs de faire a priori un choix entre mécanismes de règlement des différends nationaux et internationaux (UNCTAD 2004, encadré VI.3, p. 224).

B. Accords concernant la double imposition

Les accords de double imposition constituent un type particulier d'accord bilatéral du fait qu'ils ne traitent que d'un seul domaine, celui de la fiscalité. Ils déterminent la répartition de droits d'imposition exclusifs ou partagés entre les parties contractantes et renferment des définitions arrêtées d'un commun accord. En outre, ils contiennent souvent une clause de non-discrimination (traitement national et non NPF), des dispositions destinées à éviter l'évasion fiscale et des procédures d'arbitrage et de règlement des différends.

Les ADI ont pour objet d'éviter que le même revenu soit imposé par deux ou plusieurs États. Il y a par exemple double imposition lorsqu'une société résidente d'un pays est imposée sur son revenu mondial, y compris le revenu tiré d'une filiale d'un autre pays sur lequel ce pays a déjà prélevé l'impôt. Dans une perspective nationale, l'objet premier des accords fiscaux internationaux est donc de régler les droits d'imposition et d'établir ainsi un compromis équilibré entre les intérêts des pays. Dans l'optique de la société qui investit, le caractère obligatoire des règles posées dans une convention fiscale contribue à la certitude juridique en garantissant qu'un revenu ne sera pas imposé deux fois, encourageant ainsi les flux d'IED.

En raison de la matière dont ils traitent, il n'est pas surprenant que les ADI conclus entre pays du Sud ne présentent pas de traits particuliers. On notera cependant que les ADI Sud-Sud ne renferment pas tous des dispositions régissant le crédit d'impôt fictif (l'accord

Indonésie-Philippines étant à cet égard une exception notable)⁴, alors que ces dispositions sont censées accroître l'attractivité du pays d'accueil (UNCTAD 2000b).

C. Accords préférentiels de commerce et d'investissement

Premier point particulièrement important, les accords préférentiels Sud-Sud diffèrent des ABI par la précision avec laquelle ils traitent de certaines questions relatives à l'investissement:

- Certains accords préférentiels sont axés sur la libéralisation ainsi que la protection de l'IED, et renferment des règles et obligations précises et détaillées à cet effet. À titre d'exemple, on peut citer l'Accord de l'ANASE pour la promotion et la protection des investissements, l'Accord sur l'investissement et la libre circulation de capitaux arabes entre pays arabes, l'Accord relatif à la promotion, à la protection et à la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et le Protocole de Colonia du MERCOSUR. La plupart des accords latino-américains contiennent des engagements exprès et détaillés applicables au stade préalable à l'établissement, concernant notamment le traitement national, le traitement NPF et le traitement juste et équitable, ainsi que, en ce qui concerne le stade postérieur à l'établissement, des dispositions traitant de l'expropriation et des obligations de résultat⁵. L'accord de 2004 instituant une zone de libre-échange entre la CARICOM et le Costa Rica, ou l'accord de 1998 portant création d'une zone de libre-échange entre le Chili et le Mexique en sont des exemples.
- D'autres APCI ne sont que des accords-cadres posant des principes généraux, par lesquels les parties s'engagent à renforcer la libéralisation, la protection et la promotion de l'investissement, notamment par l'élaboration à un stade ultérieur d'accords et de stratégies de mise en œuvre spécifiques. Plusieurs accords-cadres asiatiques sont de ce type, consistant pour l'essentiel à énoncer la mission d'élaborer dans l'avenir des accords spécifiques sur l'investissement et à mettre en place un cadre institutionnel à cette fin. L'Accord-cadre

Inde-ANASE de 2003, par exemple, marque la première étape de la construction d'une zone de commerce et d'investissement entre les deux parties. L'Accord-cadre du BIMSTEC engage les parties à élaborer un régime de l'investissement ouvert et concurrentiel afin de faciliter et de promouvoir une zone de libre-échange du BIMSTEC à venir. Ces accords, s'ils ne formulent pas d'engagements spécifiques en matière d'investissement comme le font les accords bilatéraux, expriment néanmoins la volonté d'intensifier la coopération Sud-Sud sur un certain nombre de points; plus précisément, ils marquent le déclenchement d'un processus visant à définir à un stade ultérieur des mesures plus spécifiques concernant l'investissement.

Deuxième point, les APCI varient d'une région à l'autre dans leur nature et leur forme. Cela est en partie imputable au fait que les accords ici étudiés sont au service d'objectifs généraux différents. Certains visent à assurer une libéralisation et une protection des flux d'IED de grande envergure, d'autres tendent à privilégier la promotion globale de l'IED, notamment en encourageant des mesures spécifiques de promotion:

- Les APCI d'Amérique latine, qui représentent plus de la moitié des accords préférentiels Sud-Sud, sont ceux dont les engagements relatifs à l'investissement sont les plus ambitieux. Nombre d'entre eux suivent le modèle de l'ALENA et énoncent des dispositions expresses concernant la définition et l'admission de l'investissement, le traitement national et NPF et l'expropriation. Les accords du Mexique avec la Bolivie et le Chili, le traité de libre-échange entre la Colombie, le Venezuela et le Mexique (Groupe des Trois), ou le Protocole de Colonia du MERCOSUR illustrent cette tendance. Ce caractère relativement radical des dispositions relatives à l'investissement dans les accords latino-américains pourrait s'expliquer par l'influence des accords bilatéraux avec les États-Unis, des accords de protection des investissements étrangers conclus avec le Canada et l'ALENA.

- Les APCI d'Asie représentent environ un quart du total des APCI Sud-Sud. L'accord régional le plus élaboré est l'Accord sur la zone d'investissement de l'ANASE, qui renferme des dispositions sur le traitement national et le traitement NPF (mais est muet sur le traitement juste et équitable, l'expropriation et les transferts de fonds). Les accords dits «de l'ANASE plus un» sont par contre de portée plus limitée, mettant essentiellement l'accent sur des principes généraux visant à promouvoir les investissements mutuels et prévoyant la mise en place de principes directeurs généraux et d'un cadre institutionnel pour des négociations en vue d'instaurer un régime de l'investissement transparent, libéral et souple. Dans l'Accord-cadre ANASE-Chine, par exemple, les parties sont convenues de négocier avec diligence afin de créer une zone de libre-échange ANASE-Chine dans un délai de 10 ans par le moyen d'une série d'engagements tendant à instaurer un régime de l'investissement ouvert et concurrentiel qui facilite et encourage l'investissement à l'intérieur de la zone considérée. L'accord prévoit aussi l'élaboration de plans et programmes d'action destinés à approfondir encore la coopération dans le domaine de l'investissement. Singapour s'est aussi montrée particulièrement active pour négocier des accords préférentiels avec un certain nombre de pays en développement. L'Accord de rapprochement économique entre la République populaire de Chine et Hong Kong (Chine) énonce un plan d'action détaillé pour la promotion et le renforcement de la coopération entre les parties dans le domaine de l'investissement (annexe 6 de l'accord). On peut donc prévoir que, dans un avenir proche, des accords préférentiels ambitieux seront appelés à jouer un rôle encore plus important en Asie.
- Rares sont jusqu'ici les accords d'investissement Sud-Sud de quelque ampleur conclus en Afrique. Les accords préférentiels africains représentent un dixième environ de la totalité des APCI Sud-Sud. La CEDEAO et le COMESA sont les deux seuls accords préférentiels récents qui traitent de l'investissement. Le chapitre III du protocole sur l'énergie de la

CEDEAO énonce un ensemble substantiel de mesures relatives à la promotion et à la protection de l'investissement, portant notamment sur le traitement juste et équitable, la NPF, le personnel clef, l'indemnisation des pertes, l'expropriation, les transferts liés à l'investissement, la subrogation, la transparence, la fiscalité et le règlement des différends entre l'investisseur et l'État. De même, le Traité instituant le COMESA a un chapitre complet sur la promotion et la protection de l'investissement, comportant une définition large de l'investissement, fondée sur les actifs, et des dispositions concernant l'expropriation, l'indemnisation, les transferts de fonds et le traitement juste et équitable. Mais il convient aussi de signaler le projet d'espace d'investissement commun du COMESA⁶, qui laisse entrevoir une intensification du degré de coopération en la matière. La situation est analogue dans le monde arabe, qui a été l'acteur de certaines des premières initiatives, mais où sont rares les mesures internationales récentes plus précises et plus complètes concernant le commerce et l'investissement (UNCTADb à paraître).

D. La dimension développement dans les accords internationaux sur l'investissement Sud-Sud

La dimension développement des accords internationaux sur l'investissement se manifeste dans leurs objectifs, leur structure, leurs dispositions de fond et les règles de mise en œuvre (UNCTAD 2003, chap. V).

1. Objectifs

La reconnaissance de différents stades de développement économique entre les parties et la nécessité de faciliter l'intégration plus effective des membres moins développés est un trait commun et récurrent des objectifs des APCI Sud-Sud. En fait, la majorité d'entre eux se réfèrent d'une manière ou d'une autre à l'objectif du développement dans leur préambule. Cette référence est tantôt directe et tantôt indirecte, au travers d'une invocation du principe de la réciprocité et de l'avantage mutuel. On trouve un bon exemple de référence directe dans l'Accord-cadre ANASE-Chine, dont le

préambule «[r]econnaî[t] les différents stades de développement économique des États membres et la nécessité d'une certaine souplesse, en particulier la nécessité de faciliter la participation croissante des membres les plus récents de l'ANASE à la coopération économique ANASE-Chine ainsi que l'expansion de leurs exportations, notamment par le renforcement des capacités, de l'efficacité et de la compétitivité internes». L'Accord de complémentarité économique MERCOSUR-Communauté andine, le Traité portant création de la Communauté économique africaine, l'Accord CARICOM-Venezuela sur le commerce et l'investissement, l'Accord de libre-échange CARICOM-Costa Rica et l'Accord d'intégration sous-régionale andine fournissent d'autres exemples de référence directe. L'Accord instituant une zone de libre-échange entre la CARICOM et la République dominicaine donne un exemple de référence indirecte.

2. Structure

L'introduction d'une dose de *flexibilité* (pour permettre aux signataires de conserver la marge de manœuvre nécessaire pour mener leur politique nationale de développement) et l'octroi d'un *traitement spécial et différencié* aux parties les moins avancées sont au nombre des éléments structurels de la dimension développement des accords internationaux sur l'investissement.

La flexibilité est l'un des éléments centraux de la dimension développement des accords d'investissement du fait qu'elle autorise les signataires à préserver la marge de manœuvre nécessaire pour la conduite d'une politique axée sur le développement. Les dispositions à cet effet que l'on rencontre dans la plupart des accords d'investissement sont notamment la possibilité de faire des réserves, de recourir à des exceptions générales et de mettre en œuvre une clause de sauvegarde pour préserver la balance des paiements. Ces dispositions sont aussi présentes dans les accords Sud-Sud. L'Accord-cadre ANASE-Chine, l'Accord-cadre du BIMSTEC, l'Accord de libre-échange Chili-République de Corée et l'Accord relatif au commerce et à l'investissement entre la CARICOM et le Venezuela renferment par exemple des dispositions qui autorisent des dérogations pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique

ou pour la protection de l'environnement ou de la faune sauvage. La majorité des 73 accords sur l'investissement Sud-Sud prévoient une certaine latitude en ce qui concerne les obligations de résultat, en n'interdisant pas celles d'entre elles qui ne vont pas à l'encontre de l'obligation de traitement national ou ne sont pas exclues par l'Accord de l'OMC sur les MIC.

Certains accords Sud-Sud renferment aussi des dispositions relatives au *traitement spécial et différencié*. Ils prennent en compte les différents niveaux de développement économique des parties (UNCTAD 2000a). Le traitement spécial et différencié peut revêtir diverses formes, comme l'assouplissement de certaines dispositions (en prolongeant par exemple les délais de mise en application ou en atténuant la rigueur de certaines prescriptions) ou l'autorisation de dérogations supplémentaires (en cas par exemple de difficultés de la balance des paiements). C'est ainsi que le Traité instituant la Communauté des Caraïbes établit une différenciation selon que les pays membres sont plus ou moins développés, en prévoyant pour ces derniers un régime d'assistance financière. Le chapitre VII de l'article 59 1) du Traité est libellé comme suit:

«1. Pour promouvoir les flux de capitaux d'investissement vers les pays moins avancés, les pays développés conviennent de coopérer aux fins de:

a) Favoriser, par l'apport de capitaux d'investissement privés ou par d'autres moyens, la création d'entreprises communes dans ces États;

b) Négocier des accords de double imposition concernant les revenus tirés d'investissements dans les pays moins développés réalisés par des résidents d'autres États membres; et

c) Faciliter les flux de capitaux d'emprunt vers les pays moins développés.

[...]

3. Les États membres conviennent de créer une institution d'investissement approprié afin de promouvoir le

développement d'activités industrielles dans les pays moins développés.».

L'Accord sur l'investissement et la libre circulation de capitaux arabes entre pays arabes dispose, en son article 1 a), que «Tout État arabe exportateur de capitaux s'efforcera d'encourager des investissements préférentiels dans les autres États arabes et d'offrir tous services et facilités nécessaires à cette fin.».

Des dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurent aussi dans certains traités africains et latino-américains. Le traité révisé de la CARICOM prévoit par exemple, en son article 142, la mise en place d'un «régime spécial en faveur des pays moins développés afin d'améliorer leurs perspectives de compétitivité au sein de la Communauté et de remédier, dans la mesure du possible, à toute incidence négative découlant de la création du marché et de l'économie uniques de la CARICOM». L'article 143.2 précise ensuite les moyens par lesquels ce résultat doit être atteint, mentionnant notamment «des arrangements transitoires ou temporaires destinés à atténuer ou éliminer les effets économiques et sociaux négatifs du fonctionnement du marché et de l'économie uniques». De plus, l'article 56 du protocole de la CARICOM sur les pays, régions et secteurs défavorisés dispose que:

«Le Conseil des finances et de la planification (COFAP) promeut l'investissement dans les pays défavorisés en facilitant, entre autres:

- a) La création d'entreprises communes entre ressortissants de pays défavorisés ainsi qu'entre ressortissants de pays défavorisés et ressortissants d'autres États membres;
- b) La création d'entreprises communes entre ressortissants de pays défavorisés et ressortissants de pays tiers;
- c) Les investissements de diversification économique, y compris dans le secteur agricole;
- d) La recherche-développement et le transfert de technologie pour le développement des pays défavorisés; et

e) Les mouvements de capitaux d'autres États membres vers les pays défavorisés par la conclusion d'accords de double imposition et la création d'autres instruments appropriés.».

On peut également mentionner l'Accord de complémentarité économique entre le MERCOSUR et la Communauté andine, dans lequel les parties reconnaissent qu'il existe des différences quant à leur niveau de développement et la taille de leur économie et soulignent la nécessité de créer des possibilités de développement économique. De même, dans le préambule de l'Accord CARICOM-Venezuela sur le commerce et l'investissement, il est déclaré que les parties prennent en compte les différences de niveau de développement économique entre le Venezuela et les États membres de la CARICOM.

Parmi les accords préférentiels africains, le Traité portant création du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (chap. 22 sur les pays moins avancés et les zones en difficulté économique) offre un bon exemple de l'application du principe du traitement spécial et différencié. Aux termes de l'article 144:

«1. Les États membres, reconnaissant la nécessité de promouvoir un développement harmonieux et équilibré au sein du Marché commun et en particulier la nécessité d'atténuer les disparités entre les diverses zones de la région et de prêter attention aux problèmes particuliers de chaque État membre, en particulier à ceux des pays moins avancés et des zones en difficulté économique, conviennent de prendre plusieurs mesures visant à renforcer la capacité de ces groupes d'États du Marché commun à résoudre ces problèmes. À cette fin, les États membres:

a) Encourageront les investissements nouveaux dans lesdites zones, renforçant ainsi leur économie pour leur permettre d'accroître la production de produits exportables vers les autres États membres du Marché commun;

b) Encourageront l'introduction de nouvelles technologies appropriées pour répondre aux besoins de ces

zones de manière à aider à faire passer leur économie de la dépendance à l'égard d'un ou deux produits primaires à des structures de production et de commercialisation plus diversifiées.».

Dans la même ligne, le Traité instituant la Communauté économique africaine prend en considération les difficultés économiques et sociales particulières des membres les moins avancés en autorisant des exonérations temporaires de la pleine application de certaines dispositions du traité, et en apportant une assistance au travers du Fonds de solidarité, de développement et d'indemnisation (art. 79).

3. Dispositions de fond

Les dispositions de fond des accords internationaux sur l'investissement sont particulièrement importantes pour en exprimer l'orientation vers le développement et définir l'équilibre général des droits et obligations des parties. À ce stade, la question n'est pas seulement de savoir les points qui sont inclus et ceux qui sont exclus du champ d'un traité (par le jeu de réserves, d'exonérations, de dérogations, etc.), mais aussi de savoir comment ces dispositions sont formulées⁷.

Pour ce qui concerne la formulation des dispositions de fond, les accords Sud-Sud présentent peu de particularités, à quelques exceptions notables. Par exemple, alors que ceux d'entre eux qui visent à protéger l'IED donnent une définition large de leur portée, certains autres tendent à accorder au pays d'accueil un certain degré de contrôle sur l'admission (par exemple l'accord bilatéral Chine-Sri Lanka et l'Accord de l'ANASE pour la promotion et la protection de l'investissement) et parfois le traitement de l'investissement (par exemple l'accord bilatéral Singapour-Égypte). D'autres traités limitent leur champ d'application en énonçant une définition étroite de l'investissement qui exclut, par exemple, les investissements de portefeuille et les flux de capitaux à court terme. Tel est le cas de l'Accord-cadre relatif à la zone d'investissement de l'ANASE, dont l'article 2 est libellé comme suit:

«Le présent accord porte sur tous les investissements directs autres que:

- a) Les investissements de portefeuille; et
- b) Les questions relatives aux investissements régies par d'autres accords de l'ANASE, comme l'Accord-cadre sur les services.».

De même, les accords Sud-Sud maintiennent généralement un contrôle sur l'admission et l'établissement et n'accordent pas de droits préalables à l'établissement aux investisseurs étrangers (par exemple le protocole du MERCOSUR sur la promotion et la protection des investissements d'États non membres (art. 2.B.1), les traités bilatéraux sur l'investissement Éthiopie-Yémen et Bahreïn-Jordanie). Certains cherchent à promouvoir la création de formes supranationales d'organisation des entreprises dans le but d'encourager l'intégration économique régionale (par exemple le Code des investissements de la Communauté économique des pays des Grands Lacs, art. 11).

S'agissant des autres dispositions de fond relatives au traitement et à la protection des investisseurs étrangers, les accords Sud-Sud suivent des approches variables. En général, les dispositions concernant le traitement (traitement national, traitement NPF) tendent à mettre l'accent sur les mesures dérogatoires (notamment pour des raisons de balance des paiements ou de contrôle prudentiel), par exemple dans les accords de l'ANASE. Dans de rares cas, le traitement national n'est pas accordé (par exemple l'accord bilatéral Malaisie-Arabie saoudite et les accords signés par la Chine). En matière de protection, les dispositions traitent généralement des transferts de fonds, de l'expropriation et du règlement des différends, mais on notera l'absence de dispositions prévoyant l'arbitrage international des différends entre un investisseur et l'État dans un certain nombre d'accords, comme l'Accord du COMESA et l'Accord sur l'investissement et la libre circulation de capitaux arabes entre pays arabes, ainsi que l'accent mis sur les clauses dites de «choix irrévocable», qui imposent aux investisseurs de déterminer si leurs éventuels différends seront portés devant une juridiction nationale ou soumis à l'arbitrage international (comme dans l'accord bilatéral Costa Rica-Argentine).

4. Mise en application

Les mesures d'application des accords internationaux sur l'investissement peuvent être formulées de manière à en renforcer la dimension développement. Trois éléments sont importants à cet égard: la nature juridique, les mécanismes prévus et les effets de l'accord, notamment son cadre institutionnel; les mesures de promotion, y compris celles qui sont prises dans le pays d'origine; et l'assistance technique. Certains APCI ne sont que des accords-cadres établissant une structure institutionnelle et posant des principes généraux affirmant l'engagement d'avancer dans la voie de la libéralisation, de la promotion et de la protection de l'investissement. Ces accords-cadres ouvrent souvent la voie à l'élaboration d'accords sur l'investissement plus détaillés à une date ultérieure.

Un *cadre institutionnel* qui comporte la création d'un organe chargé d'assurer l'administration de l'accord et prévoit un calendrier de mise en œuvre peut non seulement faciliter le processus de négociation mais aussi favoriser l'évaluation de l'accord dans l'optique du développement. Un tel cadre peut permettre de faire évoluer un accord en fonction des résultats auxquels il a conduit (sur le plan du développement et sur d'autres plans). Nombre d'accords Sud-Sud prévoient un mécanisme de ce type. En fait, c'est le cas pour 34 des 53 APCI Sud-Sud.

Ici encore, on peut distinguer deux approches différentes. L'une institue un lien direct entre le cadre institutionnel et la dimension développement de l'accord considéré. Le cadre institutionnel prévu par l'Accord d'intégration sous-régionale andine («la Commission de la Communauté andine») en est un exemple. La Commission a pour mission de formuler, d'exécuter et d'évaluer la politique d'intégration sous-régionale dans les domaines du commerce et de l'investissement et d'assurer la coordination avec le Conseil andin des Ministres des affaires étrangères; par ailleurs, elle est chargée d'assurer un traitement spécial et différencié aux membres moins développés, en l'occurrence la Bolivie et l'Équateur, et d'évaluer l'efficacité des méthodes appliquées en leur faveur (art. 22).

L'autre approche ne fait pas expressément référence à la dimension développement dans les dispositions traitant du cadre institutionnel, mais crée un lien indirect en mentionnant la mise en œuvre de l'accord dans son ensemble, intégrant par-là les points touchant au développement. Un exemple en est fourni par le Conseil de la zone d'investissement de l'ANASE qui doit «superviser, coordonner et examiner la mise en œuvre» de l'accord et apporter son assistance aux ministres de l'économie de l'ANASE pour toutes questions s'y rapportant.

Les mesures actives de *promotion* visant à stimuler les investissements réciproques sont un autre volet important de la dimension développement d'un accord. Des initiatives des pouvoirs publics (comme les déclarations de politique générale, les campagnes d'information, les incitations financières et fiscales, l'assurance des investissements) peuvent influencer les décisions des STN du pays d'origine concernant le choix de leurs sites d'investissement. Si nombre de dispositions des accords d'investissement concernant les mesures actives de promotion relèvent de l'exhortation ou de la déclaration d'intention, leur présence dans des accords Sud-Sud mérite d'être signalée. L'accord-cadre relatif à la zone d'investissement de l'ANASE offre l'exemple d'un appel à des mesures opérationnelles positives, avec la mise en place d'un programme détaillé de promotion et de sensibilisation. L'annexe II prévoit que:

«Dans le cadre du programme de promotion et de sensibilisation, les États membres:

1. Organiseront des activités conjointes de promotion de l'investissement, telles que séminaires et ateliers;
2. Procéderont à des consultations régulières auprès des agences d'investissement de l'ANASE sur les questions relatives à la promotion de l'investissement;
3. Organiseront des programmes de formation en matière d'investissement;
4. Échangeront des listes de secteurs ou branches cibles pour lesquels les États membres pourraient encourager les

investissements en provenance d'autres États membres et lancer des activités de promotion.».

L'Accord-cadre ANASE-Chine est un autre exemple de cette attitude; les parties y conviennent de prendre des mesures visant à renforcer la coopération dans des domaines tels que la promotion et la facilitation du commerce et de l'investissement dans les secteurs des biens et services. Mais les mesures opérationnelles de ce type sont relativement rares dans les accords latino-américains et africains.

Des dispositions relatives à l'*assistance technique* et au renforcement des capacités en faveur des États parties moins avancés figurent fréquemment dans les accords Sud-Sud. Quelque 60 % des APCI Sud-Sud renferment des dispositions en ce sens, le plus souvent sous la forme de dispositions générales. On en trouve un exemple dans l'article 6.2 de l'Accord-cadre ANASE-Inde, aux termes duquel «[l]es parties conviennent de mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et une assistance technique, à l'intention notamment des États récemment entrés dans l'ANASE, pour leur permettre d'adapter leur structure économique et de développer leurs relations commerciales et d'investissement avec l'Inde». L'article 49 du Traité instituant la Communauté économique africaine mentionne la nécessité de faciliter la création de STN africaines en apportant une assistance technique et financière aux entrepreneurs du continent.

Il est intéressant de noter que ces dispositions se rencontrent pour la plupart dans des accords conclus dans la région asiatique, alors qu'elles sont plutôt rares en Amérique latine et en Afrique.

* * *

Les accords d'investissement Sud-Sud sont pour une large part similaires aux accords Nord-Sud. Cela n'est pas absolument surprenant au vu des données présentées plus haut. De plus en plus, les pays en développement deviennent des exportateurs de capitaux. On conçoit donc aisément qu'un accord sur l'investissement puisse être conclu pour protéger les investissements d'un pays en développement sur le territoire d'un autre pays en développement.

Les accords Sud-Sud accordent une place variable aux dispositions visant à en renforcer la dimension développement. Un certain nombre d'entre eux n'énoncent pas d'obligations de fond de grande portée mais se bornent à formuler un ensemble de principes généraux visant à promouvoir l'investissement et à prévoir les modalités d'une coopération future. Nombre d'accords comportent aussi des dispositions expresses en faveur du développement – création d'un cadre institutionnel, assouplissement des règles de mise en application, traitement spécial et différencié, apport d'une assistance technique et renforcement des capacités. D'autres accords Sud-Sud ne se préoccupent pas des seules mesures de libéralisation et de protection, mais mettent aussi l'accent sur les mesures visant à stimuler les apports de capitaux, y compris par des mesures positives de promotion de l'investissement.

Le principal point à retenir est donc que les pays en développement s'attachent à conclure entre eux des accords d'investissement et qu'ils considèrent ces accords comme des «instruments» propres à stimuler les flux d'investissement réciproques. Si ces accords Sud-Sud n'attachent pas tous la même importance aux questions de développement, ils représentent un aspect de la coopération Sud-Sud qui – plus généralement – cherche à atteindre les objectifs du développement et couvre un large éventail d'activités et de questions.

Notes

¹ Pour un examen détaillé des dispositions de fond de ces accords, voir UNCTADb à paraître.

² Comme la Commission européenne n'est pas habilitée à négocier sur les questions d'investissement au nom des États membres de l'UE, ces pays continuent de négocier des ABI distincts, qui présentent néanmoins les mêmes traits fondamentaux.

³ Voir UNCTAD 2004, encadré VI.3, p. 224, traitant de la conception des ABI et de l'IED dans le secteur des services. Les deux conceptions diffèrent essentiellement par le fait que celle de l'hémisphère occidental est axée à la fois sur l'établissement et la protection (en étendant les obligations relatives au traitement national et NPF à la phase de l'investissement précédant l'établissement, tout en admettant la possibilité d'exceptions propres à chaque pays), alors que la conception européenne, plus étroite, privilégie la protection (s'intéressant avant tout à la période postérieure à

l'établissement). De même, les traités suivant l'approche de l'hémisphère occidental renferment le plus souvent un article interdisant expressément les obligations de résultat, alors que les accords inspirés de l'autre approche s'appuient sur des règles de non-discrimination pour traiter cette question; il convient cependant de garder à l'esprit qu'en ce qui concerne les obligations de résultat, les parties à tout accord international sur l'investissement qui sont membres de l'OMC sont soumises aux disciplines pertinentes de l'Accord de l'OMC sur les MIC.

⁴ De nombreux pays tiennent à inclure dans leurs traités une clause relative au crédit d'impôt fictif ou compensatoire. En application de cette clause, le pays de résidence de l'investisseur accorde un crédit pour l'impôt qui aurait été perçu par le pays d'origine du revenu en l'absence de l'incitation fiscale. Le bénéfice de l'incitation fiscale est ainsi transféré à l'investisseur et non au service du Trésor de son pays d'implantation. La dimension développement des ADI peut être renforcée par l'insertion de dispositions particulières sur l'ajustement des prix de transfert, sur les règles de transparence et sur les mécanismes d'échanges d'informations.

⁵ On notera cependant que l'on n'a pas analysé dans cette étude la portée des engagements ou réserves que les pays ont pu souscrire dans le cadre de ces accords.

⁶ Voir <http://www.comesa.int/investment/>.

⁷ Pour un examen approfondi de ce point, voir UNCTAD 2000c et UNCTADb à paraître.

QUESTIONS POUR L'ACTION FUTURE

La coopération Sud-Sud en matière de politique de l'investissement est une dimension d'une coopération plus large tendant à la réalisation des objectifs du développement. Dans ce contexte, les mesures visant à attirer l'investissement représentent un volet important de la stratégie générale de développement d'un pays, en combinaison avec d'autres mesures économiques, sociales, environnementales ou autres, dans la quête d'un avenir meilleur, équilibré et durable.

Bien qu'il soit difficile d'établir clairement une relation de cause à effet entre les accords internationaux sur l'investissement et les flux d'IED, les uns et les autres ont connu une expansion parallèle. Si la multiplication des accords d'investissement est générale, on observe une progression remarquable de la coopération en matière d'investissement entre pays du Sud, la conclusion d'accords Sud-Sud évoluant en parallèle avec l'accroissement des flux d'IED entre pays en développement. Ces évolutions conjointes devraient se poursuivre, signalant la possibilité d'une intensification de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement.

Ces constatations soulignent l'importance d'une étude attentive des politiques de coopération Sud-Sud en matière d'investissement et de la manière dont cette coopération pourrait être utilisée pour renforcer encore l'ensemble des actions à mener, du point de vue des pays en développement en tant que destinataires de l'IED et aussi en tant qu'investisseurs à l'étranger, pour maximiser les avantages que peuvent apporter ces investissements dans la perspective du développement économique et social.

Cette étude pourrait comporter une analyse approfondie des caractéristiques propres aux accords Sud-Sud. Il s'agirait notamment d'examiner leurs objectifs, l'étendue et le degré de précision des points traités, y compris la portée des engagements ou des réserves, ainsi que les dispositions expressément liées au développement, puis de déterminer l'éventail des mesures possibles. L'étude pourrait en outre comprendre une évaluation du rôle de la coopération Sud-Sud en matière d'investissement dans le contexte plus large des coopérations

Sud-Sud et Nord-Nord. On pourrait aussi rechercher les points sur lesquels il serait nécessaire et possible de compléter la coopération en matière d'investissement par des initiatives Sud-Sud dans des domaines connexes, notamment celui du commerce.

Enfin, la mise en commun de l'expérience des négociateurs et décideurs des pays en développement en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des accords Sud-Sud faciliterait l'identification des pratiques les plus efficaces. Elle pourrait aussi fournir l'occasion de comparer les enseignements tirés de la négociation des accords Sud-Sud comme de celle des accords Nord-Sud. Cela contribuerait à maximiser les avantages de la coopération en matière de politique de l'investissement, afin de progresser vers les objectifs de l'atténuation de la pauvreté et de l'intégration positive des pays en développement dans l'économie mondiale.

RÉFÉRENCES

Aykut, Dilek and Dilip Ratha (2004). "South-South FDI flows: how big are they?", *Transnational Corporations*, 13, 1. pp. 149-177.

United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) (forthcoming a). "Many BITs have yet to enter into force", *Occasional Note* (New York and Geneva: United Nations).

_____ (forthcoming b). *Economic Integration Investment Agreements* (New York and Geneva: United Nations).

_____ (2005b). *International Investment Instruments: A Compendium. Volumes XIII and XIV* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publications, Sales Nos. E.05.II.D.7 and 8.

_____ (2004a). *World Investment Report 2004: The Shift Towards Services* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publication, Sales No. E.04.II.D.33.

_____ (2004b). *International Investment Instruments: A Compendium. Volumes XI and XII* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publications, Sales Nos. E.04.II.D.9 and 10.

_____ (2003). *World Investment Report 2003. FDI Policies for Development: National and International Perspectives* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publication, Sales No. E.03.II.D.8.

_____ (2002). *International Investment Instruments: A Compendium. Volumes VII, VIII, IX and X* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publications, Sales Nos. E.02.II.D.14, 15, 16 and 21.

_____ (2001a). *International Investment Instruments: A Compendium. Volume VI* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publication, Sales No. E.00.II.D.34.

_____ (2001b). *World Investment Report 2001: Promoting Linkages* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publication, Sales No. E.01.II.D.12.

_____ (2000a). *International Investment Instruments: A Compendium. Volume IV* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publication, Sales No. E.00.II.D.13.

_____ (2000b). *Taxation. UNCTAD Series on Issues in International Investment Agreements* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publication, Sales No. E.00.II.D.5.

_____ (2000c). *International Investment Agreements: Flexibility for Development. UNCTAD Series on Issues in International Investment Agreements* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publication, Sales No. E.00.II.D.6.

_____ (1998). *Bilateral Investment Treaties in the Mid-1990s* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publication, Sales No. E.98.II.D.8.

_____ (1996). *International Investment Instruments: A Compendium. Volumes I, II and III* (New York and Geneva: United Nations), United Nations publications, Sales Nos. E.00.II.D.9, 10 and 11.

Vienna Convention on the Law of Treaties (1969). *American Journal of International Law*, vol. 63, no. 4, pp. 875-903.

ANNEXE

**Tableau 1. Accords bilatéraux d'investissement
entre pays en développement, fin 2004**

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|---------------------------|----------------------|-----------------------------|--|
| Afghanistan | 1 | 1 | Turquie |
| Afrique du Sud | 33 | 16 | Argentine, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, République de Corée, Cuba, Égypte, Ghana, Guinée équatoriale, République islamique d'Iran, Maurice, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Turquie, Yémen |
| Algérie | 29 | 16 | Argentine, Chine, République de Corée, Cuba, Égypte, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Malaisie, Mali, Mozambique, Niger, Oman, Turquie, Viet Nam, Yémen |
| Angola | 5 | 1 | Cap-Vert |
| Arabie saoudite | 11 | 6 | Chine, République de Corée, Égypte, Malaisie, Philippines, province chinoise de Taiwan |
| Argentine | 58 | 29 | Afrique du Sud, Algérie, Bolivie, Chili, Chine, République de Corée, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Équateur, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Philippines, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam |
| Autorité palestinienne | 2 | 1 | Égypte |
| Bahreïn | 14 | 11 | Chine, Égypte, Inde, République islamique d'Iran, Jordanie, Liban, Malaisie, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Yémen |
| Bangladesh | 23 | 10 | Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Pakistan, Philippines, Thaïlande, Turquie |
| Barbade | 9 | 4 | Chine, Cuba, Maurice, Venezuela |
| Belize | 5 | 3 | Cuba, El Salvador, province chinoise de Taiwan |
| Bénin | 13 | 8 | Burkina Faso, Chine, Ghana, Guinée, Liban, Mali, Maurice, Tchad |
| Bolivie | 22 | 9 | Argentine, Chili, Chine, République de Corée, Costa Rica, Cuba, Équateur, Paraguay, Pérou |

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|-------------------|-----------|--------------|--|
| Botswana | 9 | 6 | Chine, Égypte, Ghana, Malaisie, Maurice, Zimbabwe |
| Brésil | 14 | 4 | Chili, République de Corée, Cuba, Venezuela |
| Brunéi Darussalam | 5 | 4 | Afrique du Sud, Chine, République de Corée, Oman |
| Burkina Faso | 13 | 9 | Bénin, Comores, République de Corée, Ghana, Guinée, Malaisie, Mauritanie, Tchad, Tunisie |
| Burundi | 5 | 2 | Comores, Maurice |
| Cambodge | 16 | 10 | Chine, République de Corée, Cuba, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Thaïlande, Viet Nam |
| Cameroun | 13 | 6 | Chine, Égypte, Guinée, Mali, Mauritanie, Maurice |
| Cap-Vert | 9 | 3 | Angola, Chine, Cuba |
| Chili | 51 | 28 | Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, République de Corée, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Indonésie, Liban, Malaisie, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam |
| Chine | 112 | 63 | Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Congo, République de Corée, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Indonésie, République islamique d'Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Malaisie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe |
| Colombie | 6 | 3 | Chili, Cuba, Pérou |
| Comores | 6 | 5 | Burkina Faso, Burundi, Égypte, Mali, Maurice |
| Congo | 7 | 1 | Chine |

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|---------------------------|-----------|--------------|--|
| Congo (Rép. dém. du) | 9 | 3 | Afrique du Sud, Chine, Égypte |
| Corée (Rép. de) | 78 | 47 | Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Guatemala, Honduras, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jamaïque, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Sri Lanka, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Viet Nam |
| Corée (Rép. pop. dém. de) | 18 | 8 | Bangladesh, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Mali, Mongolie, Thaïlande, Viet Nam |
| Costa Rica | 19 | 9 | Argentine, Bolivie, Chili, République de Corée, El Salvador, Équateur, Paraguay, province chinoise de Taiwan, Venezuela |
| Côte d'Ivoire | 10 | 3 | Chine, Ghana, Tunisie |
| Cuba | 57 | 34 | Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, République dominicaine, Équateur, Ghana, Guatemala, Honduras, Indonésie, Jamaïque, République démocratique populaire lao, Liban, Malaisie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Ouganda, Panama, Pérou, Qatar, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Zambie |
| Djibouti | 5 | 4 | Chine, Égypte, Inde, Malaisie |
| Égypte | 90 | 48 | Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Botswana, Cameroun, Chili, Chine, Comores, République de Corée, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Tchad, |

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|---------------------|-----------|--------------|---|
| | | | Thaïlande, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe |
| El Salvador | 24 | 12 | Argentine, Belize, Chili, République de Corée, Costa Rica, Équateur, Maroc, Nicaragua, Paraguay, Pérou, province chinoise de Taiwan, Uruguay |
| Émirats arabes unis | 27 | 13 | Chine, République de Corée, Égypte, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mongolie, Pakistan, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen |
| Équateur | 28 | 15 | Argentine, Bolivie, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela |
| Érythrée | 3 | 1 | Ouganda |
| Éthiopie | 21 | 11 | Chine, République islamique d'Iran, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maurice, Ouganda, Soudan, Turquie, Tunisie, Yémen |
| Gabon | 12 | 4 | Chine, Égypte, Liban, Maroc |
| Ghana | 25 | 15 | Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Guinée, Inde, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Zambie, Zimbabwe |
| Guatemala | 11 | 4 | Argentine, Chili, République de Corée, Cuba |
| Guinée | 17 | 13 | Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Ghana, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Tchad, Tunisie |
| Guinée équatoriale | 3 | 1 | Afrique du Sud |
| Guyana | 3 | 1 | Chine |
| Haïti | 5 | 1 | République dominicaine |
| Honduras | 12 | 5 | Chili, République de Corée, Cuba, Équateur, province chinoise de Taiwan |
| Hong Kong (Chine) | 14 | 1 | République de Corée |

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|--------------------------------|-----------|--------------|---|
| Inde | 56 | 24 | Argentine, Bahreïn, République de Corée, Djibouti, Égypte, Indonésie, Ghana, Koweït, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Oman, Philippines, Qatar, Soudan, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe |
| Indonésie | 58 | 33 | Algérie, Argentine, Bangladesh, Cambodge, Chili, Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Cuba, Égypte, Inde, Jamaïque, Jordanie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Pakistan, Philippines, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe |
| Iran (République islamique d') | 48 | 22 | Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Chine, Éthiopie, Liban, Malaisie, Maroc, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, Soudan, Sri Lanka, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, Yémen, Zimbabwe |
| Iraq | 2 | 2 | Koweït, Maroc |
| Jamahiriya arabe libyenne | 13 | 5 | Égypte, Éthiopie, Maroc, République arabe syrienne, Tunisie |
| Jamaïque | 16 | 8 | Argentine, Chine, République de Corée, Cuba, Égypte, Indonésie, Nigéria, Zimbabwe |
| Jordanie | 31 | 15 | Algérie, Bahreïn, Chine, République de Corée, Égypte, Indonésie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, Yémen |
| Kenya | 5 | 1 | Chine |
| Koweït | 41 | 16 | Chine, République de Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Iraq, Jordanie, Liban, Malaisie, Maroc, Mongolie, Pakistan, Tunisie, Turquie, Yémen |

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|------------|-----------|--------------|---|
| Liban | 47 | 23 | Bahreïn, Bénin, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Gabon, Guinée, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Sénégal, Soudan, République arabe syrienne, Tchad, Tunisie, Turquie, Yémen |
| Madagascar | 6 | 1 | Maurice |
| Malaisie | 66 | 42 | Arabie saoudite, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Malawi, Maroc, Mongolie, Namibie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe |
| Malawi | 5 | 3 | Malaisie, province chinoise de Taiwan, Zimbabwe |
| Mali | 12 | 9 | Algérie, Bénin, Cameroun, Comores, République populaire démocratique de Corée, Égypte, Guinée, Tchad, Tunisie |
| Maroc | 46 | 26 | Argentine, Chine, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Oman, Pakistan, Qatar, Sénégal, Soudan, République arabe syrienne, Tchad, Tunisie, Turquie |
| Maurice | 35 | 26 | Afrique du Sud, Barbade, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Chine, Comores, Égypte, Éthiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Népal, Pakistan, Rwanda, Sénégal, Singapour, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Zimbabwe |
| Mauritanie | 14 | 8 | Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, République de Corée, Liban, Maurice, Tunisie |
| Mexique | 17 | 4 | Argentine, République de Corée, Cuba, Uruguay |

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|---------------------------|-----------|--------------|---|
| Mongolie | 40 | 15 | Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Koweït, République démocratique populaire lao, Malaisie, Philippines, Singapour, Turquie, Viet Nam |
| Mozambique | 19 | 8 | Afrique du Sud, Algérie, Chine, Cuba, Égypte, Indonésie, Maurice, Zimbabwe |
| Myanmar | 4 | 4 | Chine, République démocratique populaire lao, Philippines, Viet Nam |
| Namibie | 9 | 3 | Cuba, Malaisie, Viet Nam |
| Népal | 4 | 1 | Maurice |
| Nicaragua | 18 | 6 | Argentine, Chili, République de Corée, El Salvador, Équateur, province chinoise de Taiwan |
| Niger | 5 | 3 | Algérie, Égypte, Tunisie |
| Nigéria | 14 | 6 | Chine, République de Corée, Jamaïque, province chinoise de Taiwan, Turquie, Ouganda |
| Oman | 24 | 12 | Algérie, Brunéi Darussalam, Chine, République de Corée, Égypte, Inde, République islamique d'Iran, Maroc, Pakistan, Soudan, Tunisie, Yémen |
| Ouganda | 16 | 9 | Afrique du Sud, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Nigéria, Pérou, Zimbabwe |
| Pakistan | 47 | 23 | Bangladesh, Cambodge, Chine, République de Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, République islamique d'Iran, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Oman, Qatar, Philippines, Singapour, Sri Lanka, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, Yémen |
| Panama | 16 | 7 | Argentine, Chili, République de Corée, Cuba, République dominicaine, province chinoise de Taiwan, Uruguay |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 5 | 2 | Chine, Malaisie |
| Paraguay | 24 | 10 | Bolivie, Chili, République de Corée, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Pérou, province chinoise de Taiwan, Uruguay, Venezuela |

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|---------------------------------------|-----------|--------------|---|
| Pérou | 29 | 14 | Argentine, Bolivie, Chili, Chine, Colombie, République de Corée, Cuba, El Salvador, Équateur, Malaisie, Ouganda, Paraguay, Thaïlande, Venezuela |
| Philippines | 35 | 17 | Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Cambodge, Chili, Chine, République de Corée, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Mongolie, Myanmar, Pakistan, province chinoise de Taiwan, Thaïlande, Turquie, Viet Nam |
| Qatar | 18 | 10 | Chine, République de Corée, Cuba, Inde, République islamique d'Iran, Maroc, Pakistan, Sénégal, Soudan, Turquie |
| République arabe syrienne | 22 | 14 | Bahreïn, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Pakistan, Soudan, Turquie, Yémen |
| République démocratique populaire lao | 21 | 12 | Chine, République de Corée, Cuba, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Singapour, Thaïlande, Viet Nam |
| République dominicaine | 14 | 8 | Argentine, Chili, Cuba, Équateur, Haïti, Maroc, Panama, province chinoise de Taiwan |
| Rwanda | 4 | 1 | Maurice |
| Sénégal | 19 | 11 | Afrique du Sud, Argentine, Égypte, République de Corée, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Qatar, province chinoise de Taiwan, Tunisie |
| Sierra Leone | 3 | 1 | Chine |
| Singapour | 26 | 12 | Cambodge, Chine, Égypte, Indonésie, République démocratique populaire lao, Maurice, Mongolie, Pakistan, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Viet Nam, Zimbabwe |
| Soudan | 23 | 17 | Bahreïn, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Liban, Malaisie, Maroc, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Turquie, Yémen |
| Sri Lanka | 25 | 10 | Chine, République de Corée, Égypte, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Pakistan, Singapour, Thaïlande |

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|-------------------------|-----------|--------------|--|
| Suriname | 1 | 1 | Indonésie |
| Swaziland | 4 | 2 | Maurice, province chinoise de Taiwan |
| Tanzanie (Rép.-Unie de) | 12 | 4 | République de Corée, Égypte, Maurice, Zimbabwe |
| Tchad | 12 | 8 | Bénin, Burkina Faso, Égypte, Guinée, Liban, Mali, Maroc, Maurice |
| Thaïlande | 35 | 17 | Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Cambodge, Chine, Égypte, Inde, Indonésie, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Pérou, Philippines, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Viet Nam, Zimbabwe |
| Togo | 3 | 1 | Tunisie |
| Trinité-et-Tobago | 7 | 2 | Chine, République de Corée |
| Tunisie | 47 | 25 | Argentine, Burkina Faso, Chine, Chili, République de Corée, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guinée, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Pakistan, Sénégal, Togo, Turquie |
| Turquie | 71 | 28 | Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Chili, Chine, République de Corée, Cuba, Égypte, Éthiopie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mongolie, Maroc, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen |
| Uruguay | 28 | 9 | Chili, Chine, El Salvador, Équateur, Malaisie, Panama, Paraguay, Venezuela |
| Venezuela | 25 | 11 | Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Équateur, Indonésie, Paraguay, Pérou, Uruguay |

| Pays | Total ABI | ABI avec PVD | États parties |
|----------|-----------|--------------|--|
| Viet Nam | 47 | 20 | Algérie, Argentine, Cambodge, Chili, Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, République démocratique populaire Lao, Malaisie, Mongolie, Namibie, Philippines, Singapour, province chinoise de Taiwan, Thaïlande |
| Yémen | 29 | 19 | Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Oman, Pakistan, Soudan, République arabe syrienne, Turquie |
| Zambie | 11 | 4 | Chine, Cuba, Égypte, Ghana |
| Zimbabwe | 29 | 16 | Botswana, Chine, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jamaïque, Malawi, Malaisie, Maurice, Mozambique, Singapour, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande |

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

**Tableau 2. Accords de double imposition entre pays
en développement, fin 2004^a**

| Pays | Total ADI | ADI avec PVD | États parties |
|---------------------------|----------------------|-----------------------------|--|
| Afrique du Sud | 63 | 20 | Botswana, Chine, République de Corée, Éthiopie, Ghana, Koweït, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Oman, Ouganda, Seychelles, Swaziland, province chinoise de Taiwan, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Zambie, Zimbabwe |
| Algérie | 23 | 13 | Bahreïn, Éthiopie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Maroc, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Yémen |
| Antilles néerlandaises | 6 | 1 | Panama |
| Arabie saoudite | 10 | 6 | Inde, Indonésie, Singapour, Thaïlande, Tunisie, Turquie |
| Argentine | 46 | 14 | Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, République islamique d'Iran, Malaisie, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela |
| Aruba | 4 | 1 | Panama |
| Bahreïn | 8 | 7 | Algérie, Chine, Liban, Maroc, Philippines, Singapour, Thaïlande |
| Bangladesh | 24 | 9 | Chine, République de Corée, Inde, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande |
| Barbade | 16 | 4 | Chine, Cuba, Maurice, Venezuela |
| Bolivie | 7 | 1 | Argentine |
| Botswana | 4 | 2 | Afrique du Sud, Maurice |
| Brésil | 37 | 9 | Argentine, Chili, Chine, République de Corée, Équateur, Inde, Mexique, Paraguay, Philippines |
| Burkina Faso | 2 | 1 | Tunisie |
| Cameroun | 4 | 1 | Tunisie |
| Chili | 18 | 6 | Argentine, Brésil, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines |

| Pays | Total ADI | ADI avec PVD | États parties |
|----------------------------------|-----------|--------------|--|
| Chine | 79 | 27 | Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brésil, République de Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Hong Kong (Chine), Inde, République islamique d'Iran, Jamaïque, Koweït, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maurice, Mongolie, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Seychelles, Singapour, Thaïlande, Turquie, Viet Nam |
| Colombie | 3 | 1 | Argentine |
| Corée (République de) | 62 | 24 | Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Inde, Indonésie, Jordanie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Pakistan, Philippines, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Viet Nam |
| Corée (Rép. population. dém. de) | 7 | 3 | Égypte, Mongolie, République arabe syrienne |
| Côte d'Ivoire | 9 | 1 | Tunisie |
| Cuba | 10 | 4 | Argentine, Barbade, Liban, Venezuela |
| Dominique | 7 | 1 | Trinité-et-Tobago |
| Égypte | 43 | 16 | Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Iraq, Liban, Malaisie, Maroc, Mongolie, Oman, Sénégal, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie |
| Émirats arabes unis | 20 | 12 | Chine, République de Corée, Inde, Liban, Maroc, Mongolie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie |
| Équateur | 9 | 3 | Argentine, Brésil, Mexique |
| Érythrée | 1 | 1 | Qatar |
| Éthiopie | 5 | 3 | Afrique du Sud, Algérie, Tunisie |
| Fidji | 7 | 2 | République de Corée, Malaisie |
| Gambie | 7 | 1 | Province chinoise de Taiwan |
| Ghana | 7 | 1 | Afrique du Sud |

| Pays | Total ADI | ADI avec PVD | États parties |
|--------------------------------|-----------|--------------|--|
| Hong Kong (Chine) | 12 | 3 | Chine, Singapour, Sri Lanka |
| Inde | 83 | 31 | Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Chine, République de Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Népal, Oman, Ouganda, Philippines, Qatar, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam, Zambie |
| Indonésie | 58 | 18 | Arabie saoudite, Égypte, République de Corée, Inde, Malaisie, Maurice, Mexique, Mongolie, Pakistan, Philippines, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, République arabe syrienne, province chinoise de Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Venezuela |
| Iran (République islamique d') | 32 | 10 | Argentine, Chine, Jordanie, Liban, Malaisie, Oman, Pakistan, Qatar, Sri Lanka, République arabe syrienne |
| Iraq | 1 | 1 | Égypte |
| Jamahiriya arabe libyenne | 5 | 4 | Algérie, Inde, Maroc, Pakistan |
| Jamaïque | 12 | 1 | Chine |
| Jordanie | 14 | 8 | République de Corée, Inde, République islamique d'Iran, Malaisie, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Turquie |
| Kenya | 11 | 2 | Inde, Zambie |
| Koweït | 26 | 8 | Afrique du Sud, Chine, Liban, Malaisie, Maurice, Mongolie, République arabe syrienne, Thaïlande |
| Lesotho | 5 | 2 | Afrique du Sud, Maurice |
| Liban | 25 | 15 | Algérie, Bahreïn, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, République islamique d'Iran, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Oman, Pakistan, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie |
| Macao | 6 | 1 | Hong Kong (Chine) |
| Madagascar | 2 | 1 | Maurice |

| Pays | Total ADI | ADI avec PVD | États parties |
|------------|-----------|--------------|---|
| Malaisie | 58 | 26 | Argentine, Bangladesh, Chili, Chine, République de Corée, Égypte, Fidji, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Maurice, Mongolie, Myanmar, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Zimbabwe |
| Malawi | 8 | 1 | Afrique du Sud |
| Mali | 2 | 1 | Algérie |
| Maroc | 37 | 10 | Algérie, Bahreïn, République de Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Sénégal, Tunisie |
| Maurice | 36 | 22 | Afrique du Sud, Barbade, Botswana, Chine, Inde, Indonésie, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Zimbabwe |
| Mauritanie | 3 | 2 | Qatar, Sénégal |
| Mexique | 39 | 8 | Argentine, Brésil, Chili, République de Corée, Équateur, Indonésie, Singapour, Venezuela |
| Mongolie | 32 | 12 | Chine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Koweït, Malaisie, Singapour, Turquie, Viet Nam |
| Mozambique | 2 | 1 | Maurice |
| Myanmar | 4 | 3 | Malaisie, Singapour, Thaïlande |
| Namibie | 7 | 3 | Afrique du Sud, Malaisie, Maurice |
| Népal | 5 | 4 | Inde, Maurice, Sri Lanka, Thaïlande |
| Nigéria | 13 | 2 | Pakistan, Philippines |
| Oman | 21 | 15 | Afrique du Sud, Algérie, Chine, Égypte, Inde, République islamique d'Iran, Liban, Maurice, Pakistan, Seychelles, Singapour, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Yémen |
| Ouganda | 13 | 4 | Afrique du Sud, Inde, Maurice, Zambie |

| Pays | Total ADI | ADI avec PVD | États parties |
|---------------------------------------|-----------|--------------|---|
| Pakistan | 58 | 20 | Bangladesh, Chine, République de Corée, Émirats arabes unis, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Nigéria, Oman, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie |
| Panama | 5 | 3 | Antilles néerlandaises, Aruba, Uruguay |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 6 | 3 | Chine, Malaisie, Singapour |
| Paraguay | 4 | 3 | Argentine, Brésil, province chinoise de Taiwan |
| Pérou | 5 | 2 | Argentine, Chili |
| Philippines | 49 | 16 | Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, République de Corée, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam |
| Qatar | 19 | 14 | Algérie, Érythrée, Inde, République islamique d'Iran, Jordanie, Mauritanie, Pakistan, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Tchad, Turquie, Yémen |
| République arabe syrienne | 23 | 14 | Algérie, République populaire démocratique de Corée, Égypte, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Pakistan, Qatar, Soudan, Tunisie, Yémen |
| République démocratique populaire lao | 3 | 3 | Chine, République de Corée, Thaïlande |
| Sénégal | 12 | 7 | Égypte, Maroc, Maurice, Mauritanie, province chinoise de Taiwan, Tunisie, Qatar |
| Seychelles | 8 | 5 | Afrique du Sud, Chine, Indonésie, Oman, Thaïlande |
| Sierra Leone | 4 | 1 | Inde |

| Pays | Total ADI | ADI avec PVD | États parties |
|-------------------------|-----------|--------------|---|
| Singapour | 56 | 22 | Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, République de Corée, Émirats arabes unis, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Thaïlande, Viet Nam |
| Soudan | 9 | 8 | République de Corée, Égypte, Liban, Malaisie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie |
| Sri Lanka | 40 | 15 | Bangladesh, République de Corée, Émirats arabes unis, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Maurice, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Thaïlande, Qatar |
| Swaziland | 5 | 2 | Afrique du Sud, Maurice |
| Tanzanie (Rép.-Unie de) | 9 | 3 | Afrique du Sud, Inde, Zambie |
| Tchad | 1 | 1 | Qatar |
| Thaïlande | 60 | 24 | Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, République de Corée, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Koweït, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Maurice, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Turquie, Viet Nam |
| Togo | 2 | 1 | Tunisie |
| Trinité-et-Tobago | 16 | 3 | Dominique, Inde, Venezuela |
| Tunisie | 44 | 20 | Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Burkina Faso, Cameroun, République de Corée, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Indonésie, Liban, Maroc, Oman, Pakistan, Sénégal, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Turquie, Yémen |
| Turquie | 48 | 15 | Arabie saoudite, Algérie, Chine, République de Corée, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Jordanie, Liban, Malaisie, Mongolie, Pakistan, Qatar, Thaïlande, Tunisie |
| Uruguay | 6 | 2 | Argentine, Panama |

| Pays | Total ADI | ADI avec PVD | États parties |
|-----------|-----------|--------------|---|
| Venezuela | 24 | 6 | Argentine, Barbade, Cuba, Indonésie, Mexique, Trinité-et-Tobago |
| Viet Nam | 30 | 10 | Algérie, Chine, République de Corée, Inde, Malaisie, Mongolie, Philippines, Singapour, province chinoise de Taiwan, Thaïlande |
| Yémen | 6 | 5 | Algérie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie |
| Zambie | 19 | 5 | Afrique du Sud, Inde, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie |
| Zimbabwe | 14 | 3 | Afrique du Sud, Malaisie, Maurice |

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

^a Y compris les accords de double imposition sur le revenu et le capital, le transport maritime et aérien, le revenu seul, le revenu et les successions, le revenu et la fortune.

**Tableau 3. Accords préférentiels de commerce et d'investissement
entre pays en développement, fin 2004**

| APCI entre un groupement régional et un pays tiers | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|---|--------------------------|---------------------------------|
| Accord de libre-échange entre le CARICOM et le Costa Rica | 2004 | [...] |
| Accord-cadre entre le MERCOSUR et l'Égypte | 2004 | [...] |
| Accord en vue de la création d'une zone de libre-échange entre le Conseil de coopération du Golfe et le Liban | 2004 | [...] |
| Accord-cadre en vue d'une coopération économique générale entre l'ANASE et l'Inde | 2003 | [...] |
| Accord-cadre entre le MERCOSUR et la République de l'Inde | 2003 | [...] |
| Accord-cadre en vue d'une coopération économique générale entre l'ANASE et la Chine | 2002 | 2003 |
| Accord de complémentarité économique entre le MERCOSUR et le Pérou | 2003 | [...] |
| Accord de complémentarité économique entre le MERCOSUR et le Mexique | 2002 | [...] |
| Accord portant création d'une zone de libre-échange entre le CARICOM et la République dominicaine | 1998 | [...] |
| Accord de complémentarité économique entre le MERCOSUR et la Bolivie | 1996 | 1997 |
| Accord de complémentarité économique entre le MERCOSUR et le Chili | 1996 | 1996 |
| Accord relatif au commerce et à l'investissement entre le CARICOM et le Venezuela | 1992 | [...] |

| APCI bilatéraux | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|--|--------------------------|---------------------------------|
| Accord-cadre de coopération économique entre la République de l'Inde et la République du Chili | (2005) | [...] |
| Accord de portée partielle en vue de la promotion de l'activité économique, du commerce et de l'investissement entre la République d'Argentine et la République de Bolivie | 2004 | 2004 |

| APCI bilatéraux | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|---|-------------------|--------------------------|
| Accord général de complémentarité économique relatif à l'intégration, et à la coopération économique et sociale en vue de la création d'un marché commun entre la République de Bolivie et la République du Pérou | 2004 | [...] |
| Accord de libre-échange entre la Jordanie et Singapour | 2004 | [...] |
| Accord provisoire de libre-échange entre la République de Turquie et l'Autorité palestinienne | 2004 | [...] |
| Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Uruguay | 2003 | [...] |
| Accord de libre-échange entre le Chili et la République de Corée | 2003 | 2004 |
| Accord-cadre en vue de la création d'une zone de libre-échange entre l'Inde et la Thaïlande | 2003 | [...] |
| Accord de rapprochement économique entre la République populaire de Chine et Hong Kong | 2003 | 2004 |
| Accord de rapprochement économique entre la République populaire de Chine et Macao | 2003 | [...] |
| Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et Panama | 2002 | [...] |
| Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Chili | 1999 | 2002 |
| Accord de libre-échange entre le Chili et le Mexique | 1998 | 1999 |
| Accord de complémentarité économique entre le Chili et le Pérou | 1998 | 1998 |
| Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et la République dominicaine | 1998 | 2001 |
| Accord de libre-échange entre le Costa Rica et le Mexique | 1994 | 1995 |
| Accord de libre-échange entre la Bolivie et le Mexique | 1994 | 1995 |
| Accord de complémentarité économique entre le Chili et l'Équateur | 1994 | 1995 |
| Accord de complémentarité économique entre le Chili et la Colombie | 1993 | 1994 |
| Accord de complémentarité économique entre le Chili et le Venezuela | 1993 | 1993 |

| APCI bilatéraux | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|---|-------------------|--------------------------|
| Accord de complémentarité économique entre le Chili et la Bolivie | 1993 | 1993 |
| Accord de libre-échange entre le Mexique et le Nicaragua | 1992 | 1998 |

| APCI régionaux | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|---|-------------------|--------------------------|
| Accord relatif à l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) | 2004 | [...] |
| Accord-cadre de la zone de libre-échange BIMSTEC (Inde, Myanmar, Sri Lanka, Thaïlande, Bhoutan, Népal) | 2004 | [...] |
| Accord de complémentarité économique entre le MERCOSUR et la Colombie, l'Équateur et le Venezuela | 2003 | 2004 |
| Accord sur le commerce des services et l'investissement entre le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua | 2002 | [...] |
| Accord de complémentarité économique entre la Communauté andine et le MERCOSUR | 2002/2003 | [...] |
| Accord de libre-échange entre le Mexique, le Honduras, le Guatemala et El Salvador (Mexique-Triangle septentrional) | 2000 | 2001 |
| Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) | 1999 | 2000 |
| Accord-cadre relatif à la zone d'investissement de l'ANASE, tel que modifié par le protocole de 2001 | 1998/2001 | 1999/2001 |
| Décision 439 de la Communauté andine: cadre général de principes et de règles pour la libéralisation du commerce des services dans la Communauté andine | 1998 | 1998 |
| Protocole de Montevideo sur le commerce de services au sein du MERCOSUR | 1997 | [...] |
| Protocole de l'ANASE sur le mécanisme de règlement des différends et protocole révisé | 1996/2004 | 2004 |
| Accord-cadre de l'ANASE sur les services | 1995 | 1999 |
| Protocole de Colonia pour la promotion et la protection réciproque des investissements au sein du MERCOSUR | 1994 | [...] |
| MERCOSUR, Protocole de Buenos Aires sur la promotion et la protection réciproque des investissements en provenance d'États non parties au MERCOSUR | 1994 | [...] |

| APCI régionaux | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|---|-------------------|--------------------------|
| Traité portant création de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) | 1994 | 1994 |
| Traité révisé de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest et protocole relatif à l'énergie (CEAO) | 1993/2003 | 1993/[...] |
| Traité portant création du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) | 1993 | 1994 |
| Traité portant création de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) | 1992 | [...] |
| Traité portant création de la Communauté économique africaine/Union africaine (CEA/UA) | 1991/2001 | 1994/[...] |
| Communauté andine, décision 291: Régime de traitement commun des capitaux et marques de commerce étrangers, des brevets, contrats de licence et redevances | 1991 | 1991 |
| Communauté andine, décision 292: Code uniforme applicable aux entreprises multinationales andines | 1991 | 1991 |
| Traité de libre-échange entre la Colombie, le Venezuela et le Mexique | 1990 | 1995 |
| Accord portant création d'un régime pour les entreprises du CARICOM | 1987 | 1988 |
| Accord de l'ANASE pour la promotion et la protection des investissements, modifié par le protocole de 1996 | 1987/1996 | [...] |
| Accord de base sur les coentreprises de l'ANASE et accord révisé | 1983/1987 | 1984/1987 |
| Traité portant création de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) | 1983 | 1984 |
| Code des investissements de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) | 1982 | 1987 |
| Accord d'unification économique entre les pays du Conseil de coopération du Golfe | 1981 | 1981 |
| Accord relatif à la promotion, à la protection et à la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique | 1981 | 1986 |
| Traité instaurant une zone d'échanges préférentiels des pays de l'Afrique orientale et de l'Afrique australe; Charte relative au régime des entreprises multinationales industrielles dans la zone d'échanges préférentiels des pays de l'Afrique orientale et de l'Afrique australe ¹ | 1981/1990 | 1982 |

| APCI régionaux | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|---|--------------------|--------------------------|
| Accord unifié pour les investissements de capitaux arabes dans les États arabes (Ligue des États arabes) | 1980 | 1981 |
| Accord régional de commerce et de coopération économique pour le Pacifique Sud (SPARTECA) | 1981 | [...] |
| Traité portant création de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) | 1980 | 1981 |
| Traité portant création de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest; Protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement; Protocole A/P1/11/84 sur les entreprises de la Communauté (CEDEAO) | 1975/1979/ 1984 | |
| Traité portant création de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) | 1973 | 1973 |
| Code des sociétés multinationales dans l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale; Convention commune sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement (UDEAC) | 1972/1975 | 1976 |
| Accord sur l'investissement et la libre circulation des capitaux arabes entre les pays arabes | 1970 | 1970 |
| Accord d'intégration de la sous-région andine (Accord de Carthagène) | 1969 | 1969 |
| Convention commune sur les investissements dans les États de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) | 1964 | 1996 |
| Accord multilatéral de libre-échange et d'intégration économique de l'Amérique centrale; Traité d'association économique entre le Guatemala, El Salvador, le Honduras et le Nicaragua; Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (1958) | 1960/1960 | 1962 |
| Accord relatif à l'Organisation de l'unité économique arabe (Ligue des États arabes) | 1957 | 1964 |

Source: UNCTAD.

Note: [...] indique que l'information n'est pas disponible ou que l'accord n'est pas encore entré en vigueur.

ⁱ Remplacée par le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) en 1993.

PUBLICATIONS DE LA CNUCED SUR LES STN ET L'IED
(www.unctad.org/en/pub)

A. Publications en série

Rapports sur l'investissement dans le monde
(Pour plus de détails, voir le site www.unctad.org/wir)

World Investment Report 2004: The Shift Towards Services, n° de vente: E.04.II.D.36, \$49, http://www.unctad.org/en/docs/wir2004_en.pdf.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2004: La montée en puissance du secteur des services. Vue d'ensemble, 70 p.,
http://www.unctad.org/fr/docs/wir2004overview_fr.pdf.

World Investment Report 2003: FDI Policies for Development: National and International Perspectives, n° de vente: E.03.II.D.8, \$49,
http://www.unctad.org/en/docs/wir2003_en.pdf.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2003: Les politiques d'IED et le développement: perspectives nationales et internationales. Vue d'ensemble, 60 p., http://www.unctad.org/fr/docs/wir2003overview_fr.pdf.

World Investment Report 2002: Transnational Corporations and Export Competitiveness,. 352 p., n° de vente: E.02.II.D.4, \$49,
http://www.unctad.org/en/docs/wir2002_en.pdf.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2002: Sociétés transnationales et compétitivité à l'exportation. Vue d'ensemble, 32 p.,
http://www.unctad.org/fr/docs/wir2002overview_fr.pdf.

World Investment Report 2001: Promoting Linkages, 356 p., n° de vente: E.01.II.D.12 \$49, http://www.unctad.org/en/docs/wir2001_en.pdf.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2001: Vers de nouvelles relations interentreprises. Vue d'ensemble, 86 p.,
http://www.unctad.org/fr/docs/wir2001overview_fr.pdf.

Ten Years of World Investment Reports: The Challenges Ahead. Proceedings of an UNCTAD special event on future challenges in the area of FDI, UNCTAD/ITE/Misc.45, <http://www.unctad.org/wir>.

World Investment Report 2000: Cross-border Mergers and Acquisitions and Development, 368 p., n° de vente: E.99.II.D.20, \$49,
http://www.unctad.org/en/docs/wir2000_en.pdf.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2000. Les fusions et acquisitions internationales et le développement. Vue d'ensemble, 54 p., http://www.unctad.org/fr/docs/wir2000overview_fr.pdf.

World Investment Report 1999: Foreign Direct Investment and the Challenge of Development, 543 p., n° de vente: E.99.II.D.3, \$49, http://www.unctad.org/en/docs/wir1999_en.pdf.

World Investment Report 1999: Foreign Direct Investment and the Challenge of Development, An Overview, 75 p., http://www.unctad.org/en/docs/wir2001overview_en.pdf.

World Investment Report 1998: Trends and Determinants, 432 p., n° de vente: E.98.II.D.5, \$45, http://www.unctad.org/en/docs/wir1998_en.pdf.

World Investment Report 1998: Trends and Determinants. An Overview, 67 p., http://www.unctad.org/en/docs/wir1998overview_en.pdf.

World Investment Report 1997: Transnational Corporations, Market Structure and Competition Policy, 384 p., n° de vente: E.97.II.D.10, \$45, http://www.unctad.org/en/docs/wir1997_en.pdf.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1997: Les sociétés transnationales, la structure des marchés et la politique de concurrence. Vue d'ensemble, 38 p., http://www.unctad.org/fr/docs/wir1997overview_fr.pdf.

World Investment Report 1996: Investment, Trade and International Policy Arrangements, 332 p., n° de vente: E.96.II.A.14, \$45, http://www.unctad.org/en/docs/wir1996_en.pdf.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1996: L'investissement, le commerce et les instruments internationaux. Vue d'ensemble, 47 p., http://www.unctad.org/fr/docs/wir1996_fr.pdf.

World Investment Report 1995: Transnational Corporations and Competitiveness, 491 p., n° de vente: E.95.II.A.9, \$45, http://www.unctad.org/en/docs/wir1995_en.pdf.

World Investment Report 1995: Transnational Corporations and Competitiveness. An Overview, 51 p., http://www.unctad.org/en/docs/wir1995overview_en.pdf.

World Investment Report 1994: Transnational Corporations, Employment and the Workplace, 482 p., n° de vente: E.94.II.A.14, \$45, http://www.unctad.org/en/docs/wir1994_en.pdf.

World Investment Report 1994: Transnational Corporations, Employment and the Workplace, An Executive Summary, 34 p.,
http://www.unctad.org/en/docs/wir1994overview_en.pdf

World Investment Report 1993: Transnational Corporations and Integrated International Production, 290 p., n° de vente: E.93.II.A.14, \$45,
http://www.unctad.org/en/docs/wir1993_en.pdf

World Investment Report 1993: Transnational Corporations and Integrated International Production. An Executive Summary, 31 p., ST/CTC/159,
http://www.unctad.org/en/docs/wir1993overview_en.pdf

World Investment Report 1992: Transnational Corporations as Engines of Growth, 356 p., n° de vente: E.92.II.A.19, \$45,
http://www.unctad.org/en/docs/wir1992_en.pdf

World Investment Report 1992: Transnational Corporations as Engines of Growth. An Executive Summary, 30 p., n° de vente: E.92.II.A.24,
http://www.unctad.org/en/docs/wir1992overview_en.pdf

World Investment Report 1991: The Triad in Foreign Direct Investment, 108 p., n° de vente: E.91.II.A.12, \$25,
http://www.unctad.org/en/docs/wir1991_en.pdf

World Investment Directories

(Pour plus de détails,

voir le site http://r0.unctad.org/en/subsites/dite/fdistats_files/WID2.htm)

World Investment Directory 2004: Latin America and the Caribbean, vol. IX, 599 p., n° de vente: E.03.II.D.12, \$25.

World Investment Directory 2003: Central and Eastern Europe, vol. VIII, 397 p., n° de vente: E.03.II.D.24, \$80.

World Investment Directory 1999: Asia and the Pacific, vol. VII (Parts I and II), 332+638 p., n° de vente: E.00.II.D.21, \$80.

World Investment Directory 1996: West Asia, vol. VI, 138 p., n° de vente: E.97.II.A.2, \$35.

World Investment Directory 1996: Africa, vol. V, 461 p., n° de vente: E.97.II.A.1, \$75.

World Investment Directory 1994: Latin America and the Caribbean, vol. IV, 478 p., n° de vente: E.94.II.A.10, \$65.

World Investment Directory 1992: Developed Countries, vol. III, 532 p., n° de vente: E.93.II.A.9, \$75.

World Investment Directory 1992: Central and Eastern Europe, vol. II, 432 p., n° de vente: E.93.II.A.1, \$65, (publication conjointe avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe).

World Investment Directory 1992: Asia and the Pacific, vol. I, 356 p., n° de vente: E.92.II.A.11, \$65.

Examens de la politique de l'investissement

(Pour plus de détails,

voir <http://www.unctad.org/Templates/Startpage.asp?intItemID=2554>)

Examen de la politique de l'investissement – Algérie. 110 p., UNCTAD/ITE/IPC/2003/9.

Investment Policy Review – Sri Lanka. 89 p., UNCTAD/ITE/IPC/2003/8.

Investment Policy Review – Nepal. 89 p., n° de vente: E.03.II.D.17, \$20.

Investment Policy Review – Lesotho. 105 p., n° de vente: E.03.II.D.18, \$15/18.

Investment Policy Review – Ghana. 103 p., n° de vente: E.02.II.D.20, \$20.

Investment Policy Review – Tanzania. 109 p., n° de vente: E.02.II.D.6 \$20.

Investment Policy Review – Botswana. 107 p., n° de vente: E.01.II.D.I, \$22.

Investment Policy Review – Ecuador. 136 p., n° de vente: E.01.II.D.31, \$25.

Investment and Innovation Policy Review – Ethiopia. 130 p., UNCTAD/ITE/IPC/Misc.4.

Investment Policy Review – Mauritius, 92 p., n° de vente: E.01.II.D.11, \$22.

Investment Policy Review – Peru. 109 p., n° de vente: E.00.II.D.7, \$22.

Investment Policy Review – Uganda. 71 p., n° de vente: E.99.II.D.24, \$15.

Investment Policy Review – Egypt. 119 p., n° de vente: E.99.II.D.20, \$19.

Investment Policy Review – Uzbekistan. 65 p., UNCTAD/ITE/IIP/Misc.13.

International Investment Instruments

(Pour plus de détails, voir <http://www.unctad.org/ia>)

International Investment Instruments: A Compendium, vol. XII, à paraître.

International Investment Instruments: A Compendium, vol. XI, 345 p.,
n° de vente: E.04.II.D.9, http://www.unctad.org/en/docs/dite4volxi_en.pdf.

International Investment Instruments: A Compendium, vol. X, 353 p.,
n° de vente: E.02.II.D.21, \$60,
<http://www.unctad.org/en/docs/psdited3v9.en.pdf>.

International Investment Instruments: A Compendium, vol. IX, 353 p.,
n° de vente: E.02.II.D.16, \$60,
<http://www.unctad.org/en/docs/psdited3v9.en.pdf>.

International Investment Instruments: A Compendium, vol. VIII, 335 p.,
n° de vente: E.02.II.D.15, \$60,
<http://www.unctad.org/en/docs/psdited3v8.en.pdf>.

International Investment Instruments: A Compendium, vol. VII, 339 p.,
n° de vente: E.02.II.D.14, \$60,
<http://www.unctad.org/en/docs/psdited3v7.en.pdf>.

International Investment Instruments: A Compendium, vol. VI, 568 p.,
n° de vente: E.01.II.D.34, \$60,
http://www.unctad.org/en/docs/ps1dited2v6_p1.en.pdf (part one).

International Investment Instruments: A Compendium, vol. V, 505 p.,
n° de vente: E.00.II.D.14, \$55.

International Investment Instruments: A Compendium, vol. IV, 319 p.,
n° de vente: E.00.II.D.13, \$55.

International Investment Instruments: A Compendium, vol. I, 371 p.,
n° de vente: E.96.II.A.9; *vol. II*, 577 p., n° de vente: E.96.II.A.10; *vol. III*,
389 p., n° de vente: E.96.II.A.11; l'ensemble des trois volumes,
n° de vente: E.96.II.A.12, \$125.

Bilateral Investment Treaties, 1959-1999, 143 p., UNCTAD/ITE/IIA/2,
disponible gratuitement sous forme électronique;
voir <http://www.unctad.org/en/pub/poiteiid2.en.htm>.

Bilateral Investment Treaties in the Mid-1990s, 314 p.,
n° de vente: E.98.II.D.8, \$46.

Guides de l'investissement

(Pour plus de détails, voir le site

<http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intItemID=2705&lang=14>)

Guide de l'investissement en Mauritanie, opportunités et conditions,
à paraître.

An Investment Guide to Cambodia: Opportunities and Conditions, 89 p.,
UNCTAD/ITE/IIA/2003/6,
http://www.unctad.org/en/docs/iteiia20036_en.pdf.

An Investment Guide to Nepal: Opportunities and Conditions, 97 p.,
UNCTAD/ITE/IIA/2003/2,
http://www.unctad.org/en/docs/iteiia20032_en.pdf.

An Investment Guide to Mozambique: Opportunities and Conditions, 109 p.,
UNCTAD/ITE/IIA/4, <http://www.unctad.org/en/docs/poiteiid4.en.pdf>.

An Investment Guide to Uganda: Opportunities and Conditions, 76 p.,
UNCTAD/ITE/IIT/Misc.30, <http://www.unctad.org/en/docs/poiteiitm30.en.pdf>.

An Investment Guide to Bangladesh: Opportunities and Conditions, 66 p.,
UNCTAD/ITE/IIT/Misc.29, <http://www.unctad.org/en/docs/poiteiitm29.en.pdf>.

Guide d'investissement au Mali, 105 p., UNCTAD/ITE/IIT/Misc.24,
<http://www.unctad.org/fr/docs/poiteiitm24.fr.pdf>, (publication conjointe avec
la Chambre de commerce internationale, en association avec
PricewaterhouseCoopers).

An Investment Guide to Ethiopia: Opportunities and Conditions, 68 p.,
UNCTAD/ITE/IIT/Misc.19,
<http://www.unctad.org/en/docs/poiteiitm19.en.pdf>, (publication conjointe avec
la Chambre de commerce internationale, en association avec
PricewaterhouseCoopers).

Études sur les accords internationaux d'investissement(Pour plus de détails, voir <http://www.unctad.org/ija>)

Key Terms and Concepts in IIAs: a Glossary, 232 p.,
n° de vente: E.04.II.D.31, \$15.

Incentives, 108 p., n° de vente: E.04.II.D.6, \$15.

Transparency, 118 p., n° de vente: E.04.II.D.7, \$15.

-
- Dispute Settlement: State-State*, 101 p., n° de vente: E.03.II.D.6, \$15.
- Dispute Settlement: Investor-State*, 125 p., n° de vente: E.03.II.D.5, \$15.
- Transfer of Technology*, 138 p., n° de vente: E.01.II.D.33, \$18.
- Illicit Payments*, 108 p., n° de vente: E.01.II.D.20, \$13.
- Home Country Measures*, 96 p., n° de vente: E.01.II.D.19, \$12.
- Host Country Operational Measures*, 109 p., n° de vente: E.01.II.D.18, \$15.
- Social Responsibility*, 91 p., n° de vente: E.01.II.D.4, \$15.
- Environment*, 105 p., n° de vente: E.01.II.D.3, \$15.
- Transfer of Funds*, 68 p., n° de vente: E.00.II.D.27, \$12.
- Employment*, 69 p., n° de vente: E.00.II.D.15, \$12.
- Taxation*, 111 p., n° de vente: E.00.II.D.5, \$12.
- International Investment Agreements: Flexibility for Development*, 185 p., n° de vente: E.00.II.D.6, \$12.
- Taking of Property*, 83 p., n° de vente: E.00.II.D.4, \$12.
- Trends in International Investment Agreements: An Overview*, 112 p., n° de vente: E.99.II.D.23, \$12.
- Lessons from the MAI*, 31 p., n° de vente: E.99.II.D.26, \$12.
- National Treatment*, 104 p., n° de vente: E.99.II.D.16, \$12.
- Fair and Equitable Treatment*, 64 p., n° de vente: E.99.II.D.15, \$12.
- Investment-Related Trade Measures*, 64 p., n° de vente: E.99.II.D.12, \$12.
- Most-Favoured-Nation Treatment*, 72 p., n° de vente: E.99.II.D.11, \$12.
- Admission and Establishment*, 72 p., n° de vente: E.99.II.D.10, \$12.
- Scope and Definition*, 96 p., n° de vente: E.99.II.D.9, \$12.
- Transfer Pricing*, 72 p., n° de vente: E.99.II.D.8, \$12.
- Foreign Direct Investment and Development*, 88 p., n° de vente: E.98.II.D.15, \$12.

B. Current Studies, Series A

- N° 30. *Incentives and Foreign Direct Investment*, 98 p.,
n° de vente: E.96.II.A.6, \$30, (épuisé).
- N° 29. *Foreign Direct Investment, Trade, Aid and Migration*, 100 p.,
n° de vente: E.96.II.A.8, \$25, (publication conjointe avec
l'Organisation internationale pour les migrations).
- N° 28. *Foreign Direct Investment in Africa*, 119 p., n° de vente: E.95.II.A.6,
\$20.
- N° 27. *Tradability of Banking Services: Impact and Implications*, 195 p.,
n° de vente: E.94.II.A.12, \$50.
- N° 26. *Explaining and Forecasting Regional Flows of Foreign Direct
Investment*, 58 p., n° de vente: E.94.II.A.5, \$25.
- N° 25. *International Tradability in Insurance Services*, 54 p., n° de vente:
E.93.II.A.11, \$20.
- N° 24. *Intellectual Property Rights and Foreign Direct Investment*, 108 p.,
n° de vente: 93.II.A.10, \$20.
- N° 23. *The Transnationalization of Service Industries: An Empirical
Analysis of the Determinants of Foreign Direct Investment by
Transnational Service Corporations*, 62 p., n° de vente: E.93.II.A.3,
\$15.
- N° 22. *Transnational Banks and the External Indebtedness of Developing
Countries: Impact of Regulatory Changes*, 48 p., n° de vente:
E.92.II.A.10, \$12.
- N° 20. *Foreign Direct Investment, Debt and Home Country Policies*, 50 p.,
n° de vente: E.90.II.A.16, \$12.
- N° 19. *New Issues in the Uruguay Round of Multilateral Trade
Negotiations*, 52 p., n° de vente: E.90.II.A.15, \$12.50.
- N° 18. *Foreign Direct Investment and Industrial Restructuring in Mexico*,
114 p., n° de vente: E.92.II.A.9, \$12.
- N° 17. *Government Policies and Foreign Direct Investment*, 68 p.,
n° de vente: E.91.II.A.20, \$12.50.

**Études consultatives des services consultatifs
pour l'investissement et la formation**
(précédemment Current Studies, Series B)

- N° 17. *The World of Investment Promotion at a Glance: A survey of investment promotion practices*, UNCTAD/ITE/IPC/3 (gratuit).
- N° 16. *Tax Incentives and Foreign Direct Investment: A Global Survey*, 180 p., n° de vente: E.01.II.D.5, \$23.
- N° 15. *Investment Regimes in the Arab World: Issues and Policies*, 232 p., n° de vente: E/F.00.II.D.32.
- N° 14. *Handbook on Outward Investment Promotion Agencies and Institutions*, 50 p., n° de vente: E.99.II.D.22, \$15.
- N° 13. *Survey of Best Practices in Investment Promotion*, 71 p., n° de vente: E.97.II.D.11, \$35.
- N° 12. *Comparative Analysis of Petroleum Exploration Contracts*, 80 p., n° de vente: E.96.II.A.7, \$35.
- N° 11. *Administration of Fiscal Regimes for Petroleum Exploration and Development*, 45 p., n° de vente: E.95.II.A.8.
- N° 10. *Formulation and Implementation of Foreign Investment Policies: Selected Key Issues*, 84 p., n° de vente: E.92.II.A.21, \$12.
- N° 9. *Environmental Accounting: Current Issues, Abstracts and Bibliography*, 86 p., n° de vente: E.92.II.A.23.

C. Monographies

FDI in Least Developed Countries at a Glance: 2003, à paraître.

Foreign Direct Investment and Performance Requirements: New Evidence from Selected Countries, 318 p., n° de vente: E.03.II.D.32,
http://www.unctad.org/en/docs/iteiia20037_en.pdf

FDI in Land-Locked Developing Countries at a Glance, 112 p.,
UNCTAD/ITE/IIA/2003/5.

FDI in Least Developed Countries at a Glance: 2002, 136 p.,
UNCTAD/ITE/IIA/6, http://www.unctad.org/en/docs/iteiia6_en.pdf

The World of Investment Promotion at a Glance. Advisory Studies, No. 17, 80 p., UNCTAD/ITE/IPC/3, <http://www.unctad.org/en/docs/poiteipcd3.en.pdf>

The Tradability of Consulting Services, 189 p., UNCTAD/ITE/IPC/Misc.8, <http://www.unctad.org/en/docs/poiteipcm8.en.pdf>

Compendium of International Arrangements on Transfer of Technology: Selected Instruments, 307 p., n° de vente: E.01.II.D.28, \$45, <http://www.unctad.org/en/docs/psiteipcm5.en.pdf>

FDI in Least Developed Countries at a Glance, 150 p., UNCTAD/ITE/IIA/3, <http://www.unctad.org/en/pub/poiteiid3.en.htm>

Foreign Direct Investment in Africa: Performance and Potential, 89 p., UNCTAD/ITE/IIT/Misc.15, disponible gratuitement à l'adresse: <http://www.unctad.org/en/docs/poiteiitm15.pdf>

TNC-SME Linkages for Development: Issues-Experiences-Best Practices, Proceedings of the Special Round Table on TNCs, SMEs and Development, UNCTAD X, 15 February 2000, Bangkok, Thailand, 113 p., UNCTAD/ITE/TEB1 (gratuit).

Handbook on Foreign Direct Investment by Small and Medium-sized Enterprises: Lessons from Asia, 200 p., n° de vente: E.98.II.D.4, \$48.

Handbook on Foreign Direct Investment by Small and Medium-sized Enterprises: Lessons from Asia. Executive Summary and Report of the Kunming Conference. 74 p., (gratuit).

Small and Medium-sized Transnational Corporations, Executive Summary and Report of the Osaka Conference, 60 p., (gratuit).

Small and Medium-sized Transnational Corporations: Role, Impact and Policy Implications, 242 p., n° de vente: E.93.II.A.15, \$35.

Measures of the Transnationalization of Economic Activity, 93 p., n° de vente: E.01.II.D.2, \$20.

The Competitiveness Challenge: Transnational Corporations and Industrial Restructuring in Developing Countries, 283 p., n° de vente: E.00.II.D.35, \$42.

Integrating International and Financial Performance at the Enterprise Level, 116 p., n° de vente: E.00.II.D.28, \$18.

FDI Determinants and TNC Strategies: The Case of Brazil, 195 p.,
n° de vente: E.00.II.D.2, \$35, résumé disponible à l'adresse:
<http://www.unctad.org/en/pub/psiteiitd14.en.htm>.

The Social Responsibility of Transnational Corporations, 75 p.,
UNCTAD/ITE/IIT/Misc. 21, (gratuit) (épuisé) disponible à l'adresse:
<http://www.unctad.org/en/docs/poiteiitm21.en.pdf>.

Conclusions on Accounting and Reporting by Transnational Corporations,
47 p., n° de vente: E.94.II.A.9, \$25.

Accounting, Valuation and Privatization, 190 p., n° de vente: E.94.II.A.3,
\$25.

*Environmental Management in Transnational Corporations: Report on the
Benchmark Corporate Environment Survey*, 278 p., n° de vente: E.94.II.A.2,
\$29.95.

Management Consulting: A Survey of the Industry and Its Largest Firms,
100 p., n° de vente: E.93.II.A.17, \$25.

Transnational Corporations: A Selective Bibliography, 1991-1992, 736 p.,
n° de vente: E.93.II.A.16, \$75.

Foreign Investment and Trade Linkages in Developing Countries, 108 p.,
n° de vente: E.93.II.A.12, \$18.

*Transnational Corporations from Developing Countries: Impact on Their
Home Countries*, 116 p., n° de vente: E.93.II.A.8, \$15.

Debt-Equity Swaps and Development, 150 p., n° de vente: E.93.II.A.7, \$35.

*From the Common Market to EC 92: Regional Economic Integration in the
European Community and Transnational Corporations*, 134 p., n° de vente:
E.93.II.A.2, \$25.

The East-West Business Directory 1991/1992, 570 p., n° de
vente: E.92.II.A.20, \$65.

Climate Change and Transnational Corporations: Analysis and Trends,
110 p., n° de vente: E.92.II.A.7, \$16.50.

Foreign Direct Investment and Transfer of Technology in India, 150 p.,
n° de vente: E.92.II.A.3, \$20.

The Determinants of Foreign Direct Investment: A Survey of the Evidence,
84 p., n° de vente: E.92.II.A.2, \$12.50.

Transnational Corporations and Industrial Hazards Disclosure, 98 p., n° de vente: E.91.II.A.18, \$17.50.

Transnational Business Information: A Manual of Needs and Sources, 216 p., n° de vente: E.91.II.A.13, \$45.

The Financial Crisis in Asia and Foreign Direct Investment: An Assessment, 101 p., n° de vente: GV.E.98.0.29, \$20.

Sharing Asia's Dynamism: Asian Direct Investment in the European Union, 192 p., n° de vente: E.97.II.D.1, \$26.

Investing in Asia's Dynamism: European Union Direct Investment in Asia, 124 p., ISBN 92-827-7675-1. ECU 14, (publication conjointe avec la Commission européenne).

International Investment: Towards the Year 2002, 166 p., n° de vente: GV.E.98.0.15, \$29, (publication conjointe avec la Mission Invest-in-France et Arthur Andersen, en collaboration avec la DATAR).

International Investment: Towards the Year 2001, 81 p., n° de vente: GV.E.97.0.5, \$35, (publication conjointe avec la Mission Invest-in-France et Arthur Andersen, en collaboration avec la DATAR).

Liberalizing International Transactions in Services: A Handbook, 182 p., n° de vente: E.94.II.A.11, \$45, (publication conjointe avec la Banque mondiale).

The Impact of Trade-Related Investment Measures on Trade and Development: Theory, Evidence and Policy Implications, 108 p., n° de vente: E.91.II.A.19, \$17.50, (publication conjointe avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales).

Transnational Corporations and World Development, 656 p., ISBN 0-415-08560-8 (relié), 0-415-08561-6 (poche). £65 (relié), £20.00 (poche), (publié par International Thomson Business Press pour le compte de la CNUCED).

Companies without Borders: Transnational Corporations in the 1990s, 224 p., ISBN 0-415-12526-X. £47.50, (publié par International Thomson Business Press pour le compte de la CNUCED).

The New Globalism and Developing Countries, 336 p., ISBN 92-808-0944-X, \$25, (publié par United Nations University Press).

World Economic Situation and Prospects 2002, 51 p., n° de vente: E.02.II.C.2, \$15, (publication conjointe avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU).

World Economic Situation and Prospects 2001, 51 p., n° de vente: E.01.II.C.2, \$15, (publication conjointe avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU).

D. Périodiques

Transnational Corporations Journal (anciennement *The CTC Reporter*).
Publié trois fois par an. Abonnement annuel: \$45; le numéro: \$20,
http://www.unctad.org/en/subsites/dite/1_itncs/1_tncs.htm.

On peut se procurer les publications des Nations Unies auprès des libraires ou des distributeurs dans le monde entier. Veuillez consulter votre libraire ou adresser une demande écrite,

Pour l'Afrique, l'Asie et l'Europe à:

Section des ventes
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Tel: (41-22) 917-1234
Fax: (41-22) 917-0123
E-mail: unpubli@unog.ch

Pour l'Asie et le Pacifique, les Caraïbes, l'Amérique latine et l'Amérique du Nord à:

Sales Section
Room DC2-0853
United Nations Secretariat
New York, NY 10017
United States
Tel: (1-212) 963-8302 or (800) 253-9646
Fax: (1-212) 963-3489
E-mail: publications@un.org

Tous les prix sont donnés en dollars des États-Unis.

Pour plus d'informations sur les travaux de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED, prière de s'adresser à:

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Division de l'investissement, de la technologie
et du développement des entreprises
Palais des Nations, Bureau E-10054
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone: (41-22) 907-5651
Fax: (41-22) 907-0498
Courriel: natalia.guerra@unctad.org;
<http://www.unctad.org>

QUESTIONNAIRE

Coopération Sud-Sud dans les accords internationaux sur l'investissement

Numéro de vente: [...]

Afin d'améliorer la qualité et la pertinence des travaux de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED, il serait utile de recueillir les avis des lecteurs de la présente publication. Nous vous serions donc très reconnaissants de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le renvoyer à l'adresse suivante:

Enquête auprès des lecteurs
Division de l'investissement, de la technologie
et du développement des entreprises de la CNUCED
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations
Bureau E-9123
CH-1211 Genève 10
Suisse
Fax: 41-22-917-0194

1. Nom et adresse (facultatif):

2. Parmi les termes suivants, quel est celui qui correspond le mieux à votre domaine d'activité?

| | | | |
|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Administration publique | <input type="checkbox"/> | Entreprise publique | <input type="checkbox"/> |
| Entreprise privée | <input type="checkbox"/> | Enseignement et recherche | <input type="checkbox"/> |
| Organisation internationale | <input type="checkbox"/> | Presse | <input type="checkbox"/> |
| Organisation à but non lucratif | <input type="checkbox"/> | Autres (préciser) | <input type="checkbox"/> |

3. Dans quel pays exercez-vous votre activité? _____

4. Comment jugez-vous le contenu de cette publication?
- | | | | |
|-----------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| Excellent | <input type="checkbox"/> | Satisfaisant | <input type="checkbox"/> |
| Bon | <input type="checkbox"/> | Médiocre | <input type="checkbox"/> |
5. Utilité de cette publication dans votre activité:
- | | | | | | |
|------------|--------------------------|-------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| Très utile | <input type="checkbox"/> | Assez utile | <input type="checkbox"/> | Sans intérêt | <input type="checkbox"/> |
|------------|--------------------------|-------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
6. Quels sont les trois aspects qui vous intéressent le plus dans cette publication;
- _____
- _____
- _____
- _____
7. Quels sont les trois aspects qui vous intéressent le moins dans cette publication?
- _____
- _____
- _____
- _____
8. Si vous avez lu d'autres publications de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED, quelle est votre appréciation générale sur celles-ci?
- | | | | |
|------------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| Constamment bonne | <input type="checkbox"/> | Habituellement bonne, mais avec des exceptions | <input type="checkbox"/> |
| Généralement médiocres | <input type="checkbox"/> | Insatisfaisante | <input type="checkbox"/> |

-
9. Utilité de ces publications dans votre activité:
Très utiles Assez utiles Sans intérêt
10. Recevez-vous régulièrement *Transnational Corporations*
(anciennement *The CTC Reporter*), revue tri annuelle de
la DITE-CNUCED?
Oui Non
- Si vous souhaitez recevoir un spécimen à l'adresse que vous avez
donnée ci-dessus, veuillez cocher la case qui suit:
